



COMMUNE DE OBENHEIM

Information sur les risques majeurs

DICRIM

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

Elaboré par la Commune d'OBENHEIM

SOMMAIRE

	Pages
Sommaire	2
Abréviations et sigles	3
Éditorial du Maire	4
Les risques majeurs à Obenheim, ayons les bons réflexes !	5
Chapitre 1	Risques majeurs et information préventive
	6
Chapitre 2	Quels sont les risques majeurs à Obenheim ?
	13
Chapitre 3	Comment l'alerte est-elle donnée ?
	14
♦ Sous-chapitre 3.1	L'Alerte à Obenheim
	16
Chapitre 4	Cartes des risques
	17
Chapitre 5	Les risques d'origine naturelle
	20
♦ Sous-chapitre 5.1	Le risque inondation
	20
♦ Sous-chapitre 5.2	Le risque mouvements de terrain
	25
♦ Sous-chapitre 5.3	Le risque sismique
	26
♦ Sous-chapitre 5.4	Le risque « fortes chutes de neige »
	31
♦ Sous-chapitre 5.5	Le risque canicule
	34
♦ Sous-chapitre 5.6	Le risque grand froid
	36
♦ Sous-chapitre 5.7	Risques météorologiques divers
	39
♦ Sous-chapitre 5.8	Incendie
	40
Chapitre 6	Les risques d'origine technologique
	41
♦ Sous-chapitre 6.1	Le risque transport de matières dangereuses
	41
Chapitre 7	Les risques sanitaires
	47
♦ Sous-chapitre 7.1	Le risque accident nucléaire
	47
♦ Sous-chapitre 7.2	Le risque épidémies / pandémies grippales / maladies contagieuses
	51
♦ Sous-chapitre 7.3	Le risque exposition au plomb
	56
Chapitre 8	Autres risques
	57
♦ Sous-chapitre 8.1	La menace terroriste
	54
Chapitre 9	Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S)
	59
Plan d'affichage du DICRIM	60
Affiche du DICRIM	61
Lexique	62
Numéros d'urgence	63
Numéros utiles	64
Pour en savoir plus...	65
Autoprotection du citoyen	66
Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle	68
Rappel des principales consignes en cas de catastrophe	70

ABREVIATIONS ET SIGLES

ARS	Agence Régionale de Santé
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCS	Centre de Coordination de Sauvetage
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CREP	Constat de Risque d'Exposition au Plomb
CTE	Centre d'Etudes de l'Équipement
DCS	Document Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRIRE	Direction Départementale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EDF	Electricité de France
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ENRT	Etat des Risques Naturels et Technologiques
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES	Echelle Internationale des Événements nucléaires
INPES	Institut National de Prévention pour la Santé
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
MSK	Echelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONF	Office National des Forêts
ONU	Organisation des Nations Unies
ORSEC	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PCA	Plan de Continuité des Activités
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
RéNaSS	Réseau National de Surveillance Sismique
RID	Réglementation concernant le Transport International Ferroviaires des Marchandises Dangereuses en Europe
RNA	Réseau National d'Alerte
SGDSN	Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
VIGIPIRATE	Plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes

EDITORIAL

LE MOT DU MAIRE

Chères Obenheimoises, chers Obenheimois,

Dans le cœur de notre petite commune alsacienne, la sécurité et la tranquillité de chacun sont des valeurs fondamentales que nous partageons tous. C'est avec cette responsabilité commune que la municipalité met à votre disposition ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ou DICRIM.

Ce document a pour ambition de vous informer, de manière simple et concrète, sur les risques pouvant concerner notre territoire et sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte déjà en place. Il vous rappelle également les bons réflexes à adopter si un événement exceptionnel se produisait.

Connaître les risques, c'est déjà se protéger. C'est aussi protéger ses voisins, ses amis, sa famille. La commune d'Obenheim, en collaboration avec les services de l'État et les acteurs locaux, s'engage à maintenir une information claire, accessible et régulièrement actualisée, au service de tous.

Je vous invite à consulter ce document, à le conserver précieusement et à le transmettre à vos proches. Ensemble, restons vigilants, informés et solidaires, pour que notre commune demeure un lieu de vie sûr et paisible.

Dans cet esprit de proximité et de confiance, je vous adresse, chères Obenheimoises, chers Obenheimois, mes sincères salutations municipales.

Le Maire d'Obenheim

Bruno HEILBRONN



LES RISQUES MAJEURS A OBENHEIM, AYONS LES BONS REFLEXES !

Avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Commune d'Obenheim souhaite informer l'ensemble des personnes vivant et/ou travaillant à Obenheim.

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en 2023, recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés.

Conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, le préfet consigne dans le dossier départemental sur les risques majeurs (*DDRM*), les informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département., demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Il a été créé en parallèle du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Obenheim. Ce plan d'organisation des secours répond à l'obligation du décret d'application du 13 septembre 2005 relatif à l'obligation de la mise en place d'un PCS dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces informations.

CHAPITRE 1 : RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

I - QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme : érosion des sols, pollution par les pesticides des sols, relief des digues, ...)
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Huit risques naturels principaux sont prévisibles en France :

- ✚ les inondations,
- ✚ les séismes,
- ✚ les éruptions volcaniques,
- ✚ les mouvements de terrain,
- ✚ les avalanches,
- ✚ les feux de forêt,
- ✚ les cyclones,
- ✚ les tempêtes.

Les risques technologiques sont au nombre de quatre :

- ✚ le risque nucléaire,
- ✚ le risque industriel,
- ✚ le risque de transport de matières dangereuses,
- ✚ le risque de rupture de barrage

4 RISQUES MAJEURS



Inondation



Séisme

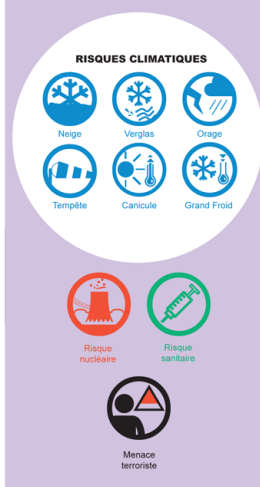


Mouvement de terrain



Transport de Matières Dangereuses

Tout comme sur l'ensemble du territoire national, d'autres risques sont également à prendre en considération sur le territoire de la commune :



Haroun Tazieff avait défini le risque majeur comme "la survenue soudaine et inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles."

II - LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

Elle regroupe l'ensemble des dispositions pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

II.1 La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo France, BRGM, ...).

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

II.2 La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps.

Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

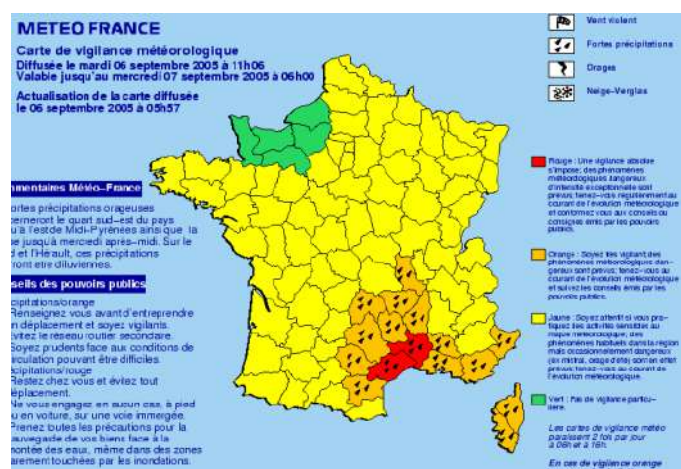
La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

II.3 La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site Internet de Météo France : www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte :



Niveau 1 (Vert) : Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) : Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) : Être très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

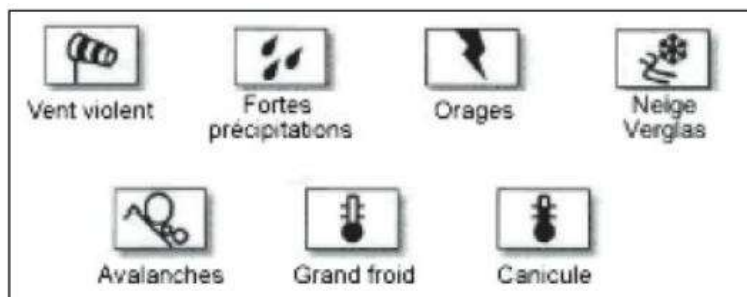
Niveau 4 (Rouge) : Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Ces phénomènes sont :

VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE (du 1^{er} juin au 30 septembre), GRAND FROID (du 1^{er} novembre au 31 mars).

En niveau **orange** ou **rouge**, les phénomènes dangereux sont indiqués par des pictogrammes :



Pour plus d'informations, répondeur de Météo France : Tél. : 32.50 ou 08.99.71.02.67

II.4 La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR), institués par la loi "Barnier" du 2 février 1995 et les PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels et technologiques. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

II.5 Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne et dans la Somme) ou au plan local.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

II.6 L'information préventive

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement).

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir, dans les communes dotées d'un PPI ou d'un PPR naturel, minier, technologique, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire
- le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.

L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Une information spécifique aux risques technologiques est également à disposition des citoyens. Au titre de l'article 13 de la directive "Seveso 2", les industriels ont l'obligation de réaliser pour les sites industriels à "hauts risques" classés "Seveso avec servitude", une action d'information des populations riveraines. Coordonnée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

L'Etat diffuse sur son site Internet dédié aux risques majeurs, dans la rubrique « Ma commune face au risque », des fiches communales sur les risques. www.prim.net

Quelques grandes catastrophes en France depuis 1999 et leurs principales conséquences

- ❖ L'incendie du Tunnel du Mont-Blanc (1999) : 39 décès
- ❖ La tempête de 1999 : 92 décès
- ❖ La marée noire provoquée par l'Erika (1999) : 400km de côtes souillées et 150 000 oiseaux mazoutés
- ❖ L'explosion de l'usine AZF à Toulouse (2001) : 31 décès
- ❖ La canicule d'août 2003 : 15 000 décès en Europe
- ❖ La canicule de juillet 2006 : 2 065 décès
- ❖ La tempête Xynthia (2010) : 53 décès
- ❖ L'ouragan Irma (2017) à Saint Martin : 13 décès
- ❖ La canicule de juin 2019 : 1 500 décès
- ❖ La canicule de juin 2022 : 15 000 décès en Europe

La notion de Risque Majeur

Ces dernières années, certains événements tragiques comme l'explosion d'AZF à Toulouse, ou celle du Bhopal en Inde, ont mis en valeur une notion dérivée de la notion de risque : celle de « risque majeur ».

Un risque majeur se définit comme « la survenue soudaine et inopinée parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours ».

« C'est la menace sur l'Homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Les risques majeurs :

- **Ont une faible fréquence.** C'est la raison pour laquelle nous avons tendance à les ignorer.
- **Sont souvent graves.** Il y a fréquemment de nombreuses victimes, des dommages importants pour les biens et l'environnement.

Les collectivités et la politique de prévention des risques majeurs en France

	Préfet	Maire
Information préventive	DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) : pour chaque commune, il précise les risques majeurs naturels et technologiques qui peuvent l'affecter et indique les mesures de prévention/protection. DCS (Document Communal Synthétique) : similaire au DDRM, mais centré sur la commune	DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), voté en 2026 Décret n°1990-918 du 11/10/90 Recense les risques à partir du DCS et du DDRM et décrit les mesures de protection/prévention
Gestion de l'urbanisme	PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) Loi Barnier, n° 1995-101 du 2/02/95 Définit le zonage réglementaire pour l'urbanisation et la construction en fonction de la gravité des risques	POS (Plan d'Occupation des Sols) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme), voté en 2020 Délivre les permis de construire en fonction des zones retenues pour l'aménagement et intègre le PPR qui vaut servitude d'utilité publique
Plan de Secours	Plans ORSEC Loi de Modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 - Organise les secours - Coordonne l'ensemble des moyens publics et privés - Détermine les conditions de leur emploi au Directeur des Opérations de Secours (DOS)	PCS (Plan Communal de Sauvegarde), voté en 2026 Décret n°2005-1156 du 13/09/05 - organise la gestion de crise communale - Met en place les mesures de protection, de sauvegarde de la population

L'information préventive

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

En matière de prévention des risques, le Maire doit informer la population afin de réduire la vulnérabilité des citoyens tout en les responsabilisant. En effet pour sa propre survie, il est indispensable de connaître les risques présents dans sa commune et les consignes de sauvegarde adaptées à chaque type de risque.

L'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide à la décision, le but étant de passer d'une connaissance des risques à une véritable culture du risque, c'est-à-dire accepter et être capable d'appliquer les bons réflexes en cas d'évènement.

En plus des habitants permanents d'une commune, ce type d'information doit pouvoir prendre en compte des catégories plus vulnérables de la population :

- **les enfants**, pour acquérir de bonnes habitudes de vie, il est primordial de leur faire prendre conscience au plus tôt de leurs responsabilités en matière de prévention des risques. De plus, ils constituent un relais d'information essentiel auprès des adultes.

- **les habitants non permanents** : touristes, résidents secondaires non présents toute l'année dans la commune, ils ne connaissent que partiellement les risques.
- **les salariés non-résidents** dans la commune
- **les nouveaux arrivants**, venant d'arriver, ils ne connaissent pas bien la commune donc les risques y étant associés.

La loi du 30 juillet 2003 dite « Loi Bachelot » ou « Loi Risques », crée suite à l'explosion de l'usine AZF et réaffirmant le droit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, Décret du 11 octobre 1990 -article 3-), a permis de compléter et renforcer le dispositif réglementaire en matière de prévention des risques naturels et technologiques.

« **Dans les communes sur lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPRn**, le Maire doit informer au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connu(s) dans la commune, les mesures de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125.1 du code des assurances».

L'organisation des secours via le plan communal de sauvegarde

Les pouvoirs et obligations du maire ont été réaffirmés par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Le décret d'application du 13 septembre 2005 rend obligatoire « la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les communes dotées soit d'un PPRn soit d'un PPI ».

Les plans particuliers d'intervention (PPI)

Ils sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Le plan particulier d'intervention constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

Les caractéristiques des installations ou ouvrages présentant des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini sont :

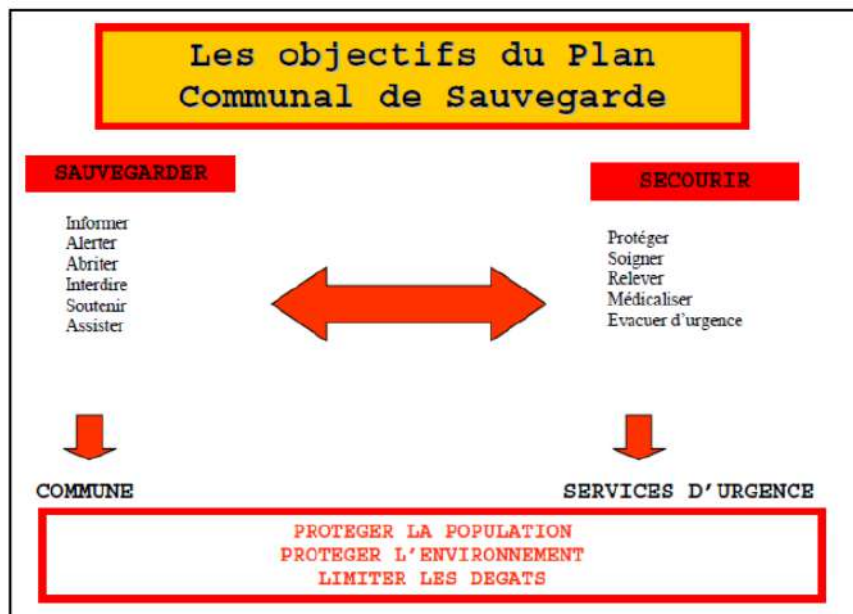
1. Les sites comportant au moins une installation nucléaire de base
2. Les installations classées (définies par le décret prévu au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement)
3. Les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle (visés à l'article 3-1 du code minier)
4. Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au -dessus du point le plus bas du sol naturel
5. Les ouvrages d'infrastructure liée au transport des matières dangereuses (définis par les décrets prévus à l'article L. 551-2 du code de l'environnement)
6. Les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes dans le cadre d'une activité (soumise aux conditions définies par le décret prévu à l'article L. 5139-2 du code de la santé publique)

Les dispositifs ORSEC (ORganisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Quand un risque affecte plusieurs communes, ce ne sont plus les autorités communales qui sont considérées comme les plus compétentes mais les autorités départementales. C'est le Préfet qui devient l'autorité qualifiée en cas de risque majeur (loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile).

Le dispositif ORSEC actuel englobe l'ensemble des plans d'urgence départementaux.

Selon la circulaire du 29 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, le dispositif ORSEC constitue dorénavant « la base de la réponse opérationnelle d'urgence ».



Ce plan de secours est complémentaire des plans départementaux de secours.

Il permet d'assurer l'information de la population / d'organiser les secours / de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés / de minimiser les dommages.

L'information préventive et les propriétaires bailleurs ou vendeurs de biens immobiliers.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, à compter du 1^{er} juin 2006 :

- d'une part, une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien (bâti ou non), située dans une zone couverte par un PPRn ou un PPRT prescrit ou approuvé, ou en zone de sismicité.

Le vendeur ou le bailleur doit établir un état des risques naturels et technologiques (ERNT) et l'annexer au contrat de vente ou de location. A l'exception du risque sismique, ce formulaire doit être accompagné d'une carte sur laquelle les parties situent précisément l'emplacement du bien immobilier vendu ou loué.

Modèle d'ERNT



- d'autre part, une obligation d'information également à la charge du vendeur ou du bailleur, sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques reconnues par arrêté interministériel, si le bien bâti a fait l'objet d'une indemnisation à ce titre.

Etat des risques naturels et technologiques
en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse : commune : _____ code postal : _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit : oui ☐ non ☐
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation : oui ☐ non ☐
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé : oui ☐ non ☐
 Les risques naturels pris en compte sont :
 Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐
 Avalanche ☐ Mouvement de terrain ☐ Sécheresse ☐
 Séisme ☐ Cyclone ☐ Volcan ☐
 Feux de forêts ☐ autre : _____

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé : oui ☐ non ☐
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit : oui ☐ non ☐
 * Les risques technologiques pris en compte sont :
 Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone Ia ☐ zone Ib ☐ zone II ☐ zone III ☐ zone IV ☐

pièces jointes

6. Localisation
 extraits de documents ou de dossier de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur : Nom/prénom : _____
 royer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire : Nom/prénom : _____
 royer la mention inutile

9. Date : _____ à _____ le : _____

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
 En cas de non-respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix,
 [v. de l'article 125-5 du code de l'environnement]

Cette obligation existe dans toutes les communes du Bas-Rhin.

Chapitre 2 : Quels sont les risques majeurs à Obenheim ?

Les différents types de risques suivants sont susceptibles d'affecter la Commune d'Obenheim :

- **Risques d'origine naturelle**

- ✚ Inondation
- ✚ Mouvements de terrain
- ✚ Séisme
- ✚ Fortes chutes de neige
- ✚ Canicule
- ✚ Grand Froid
- ✚ Risques météorologiques divers

- **Risques d'origine technologique**

- ✚ Transport de matières dangereuses par voie routière et canalisations

- **Risques sanitaires**

- ✚ Accident nucléaire
- ✚ Epidémies / Maladies contagieuses / Pandémies grippales

- **Autres risques**

- ✚ Menace Terroriste

Les risques majeurs suivants établis par l'Etat font partie du DDRM et du DCS : risque inondation, risque de coulées d'eaux boueuses, risque mouvements de terrain, risque sismique.

Toutefois chacun doit mettre en place, à son niveau, tous les moyens pour limiter les impacts de tels risques.

Lors d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, la préfecture, la commune, l'exploitant industriel et chaque citoyen ont un rôle à jouer.

A chaque risque correspondent des consignes particulières à connaître et respecter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.



Acquérir les bons réflexes, c'est être acteur de sa propre sécurité et de celle d'autrui.

Chapitre 3 : Comment l'alerte est-elle donnée ?

Selon la nature du danger et son ampleur, différents modes d'alerte sont utilisés :

➤ Signal national d'alerte via le Réseau National d'Alerte (RNA)

Le signal national d'alerte est défini dans le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte. L'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du Signal National d'Alerte a ensuite changé le son du signal. En effet, les sirènes électromécaniques ne pouvaient techniquement pas émettre le son défini par le décret. La population pouvait entendre deux sons différents pour le signal. Afin d'harmoniser les signaux, le Ministère de l'Intérieur a décidé de modifier le signal afin que les sirènes électroniques reproduisent le son des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA).

Il a pour objectif d'avertir la population, en cas d'évènement de grande ampleur, de la nécessité de se mettre **immédiatement** à l'abri du danger en appliquant les consignes appropriées et en attendant la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours en cas d'évacuation.

Savoir réagir à l'alerte

Le signal national d'alerte

son montant et descendant, émis par les sirènes

L'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

Fin de l'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1^{er} mercredis du mois

Être acteur de sa sécurité

Sachez réagir

- > A quels risques êtes-vous exposés ?
- > Reconnaissez-vous le signal national d'alerte ?
- > Connaissez-vous les comportements réflexes de sauvegarde ?
- > Confinement ou évacuation : comment choisir ?

Respectez les consignes

Les autorités vous indiqueront comment vous mettre en sécurité.

Pour se protéger des risques, il faut les connaître. Renseignez-vous en mairie ou en préfecture.

Du sur : www.risques.gouv.fr, www.interieur.gouv.fr, www.prim.net

L'alerte : un danger imminent ou en cours

- > Réagissez immédiatement.
- > Adoptez les comportements réflexes de sauvegarde

Mettez-vous en sécurité

Rejoignez sans délai un bâtiment.

Tenez-vous informés

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions.

Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

A proximité d'un barrage hydraulique, si vous entendez le signal national d'alerte ou le signal spécifique « corne de brume », rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêts.

Vous pouvez écouter ce signal à cette adresse :

<https://www.youtube.com/watch?v=rx5Ex8G-eG0> ou au 0 800 507 305 (Numéro Vert)



Mettez-vous à l'abri



Mettez-vous à l'écoute de la radio :

- Radio Ici Alsace (anciennement France Bleue Alsace) 101,4 FM



Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles ou à dynamo

Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.



Eteignez les flammes / cigarettes, coupez les réseaux électriques et de gaz



Le signal national d'alerte via la Sirène

Il y a une sirène située sur le toit de la mairie, 3 place du Général de Gaulle. Elle est actionnée tous les premiers Mercredis du mois à midi.

Moyens internet de la Commune : www.obenheim.fr

Lors d'événements pouvant affecter les biens et les personnes, le site internet de la Commune donne, dans la mesure du possible, des informations sur l'évolution de la situation et sur les consignes à respecter.

Réseau des radios et télévisions publiques

Pour les événements de grande ampleur, les services de l'Etat ont la capacité de réquisitionner l'antenne des radios et chaînes publiques.

Dès que vous entendez le signal national d'alerte et/ou le message transmis par un haut-parleur, écoutez la radio.

Il existe deux niveaux d'alerte qui impliquent différents choix d'écoute :

- Pour une alerte au niveau national :
 - écoutez *Radio France Info* 104.4 FM / 105.5 FM - *Radio France Inter* 97.3 FM / 95.7 FM
 - écoutez *Radio France Musique* 95.0 FM - *Radio Culture* 87.7 FM
- Pour une alerte localisée ou départementale, écoutez :
 - écoutez *Radio Ici Alsace* (anciennement France Bleue) 101.4 FM

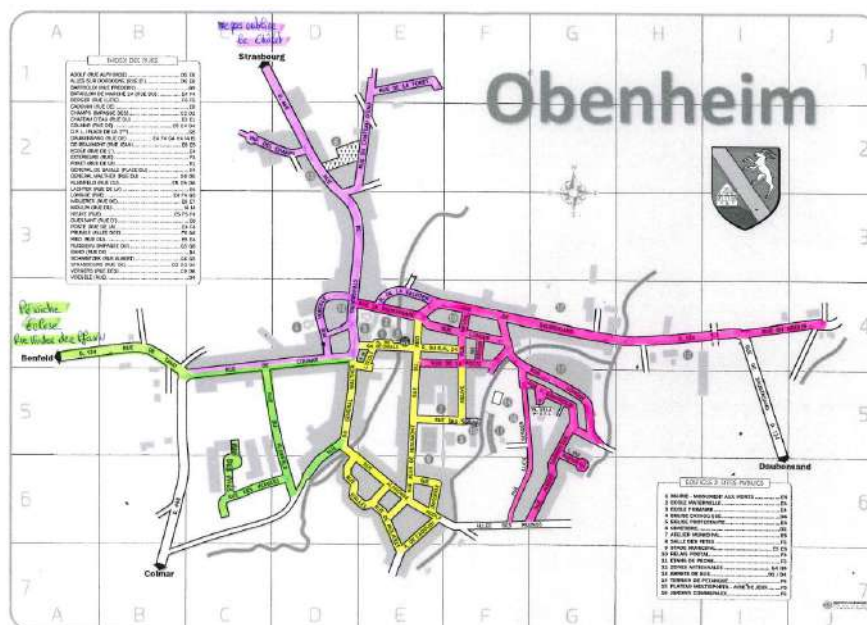
Vous disposerez alors de plus amples informations sur la nature de l'événement, l'évolution de la situation et les bons réflexes à adopter.

Les cloches de l'église

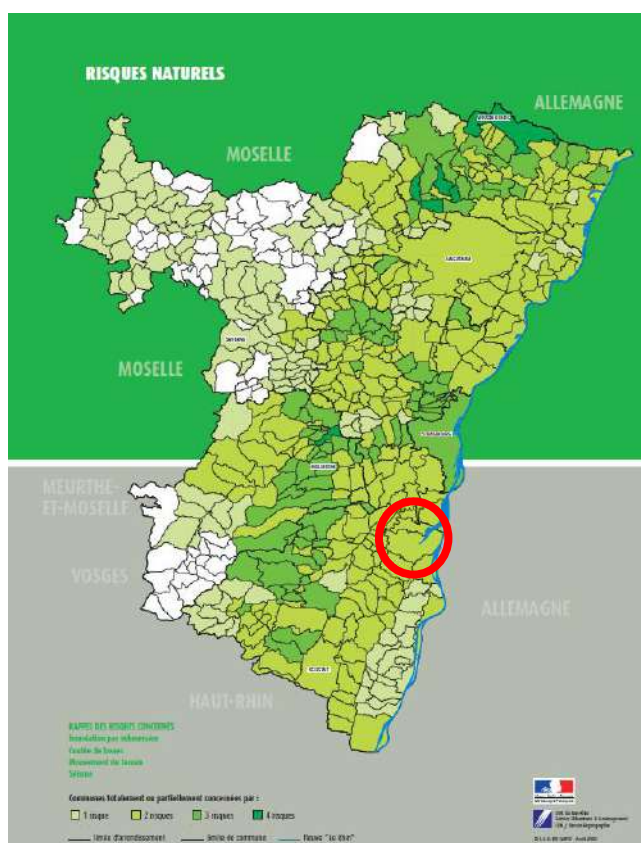
En cas d'alerte, les responsables de l'Eglise Catholique et de l'Eglise protestante peuvent enclencher le Glas.

Le porte-à-porte

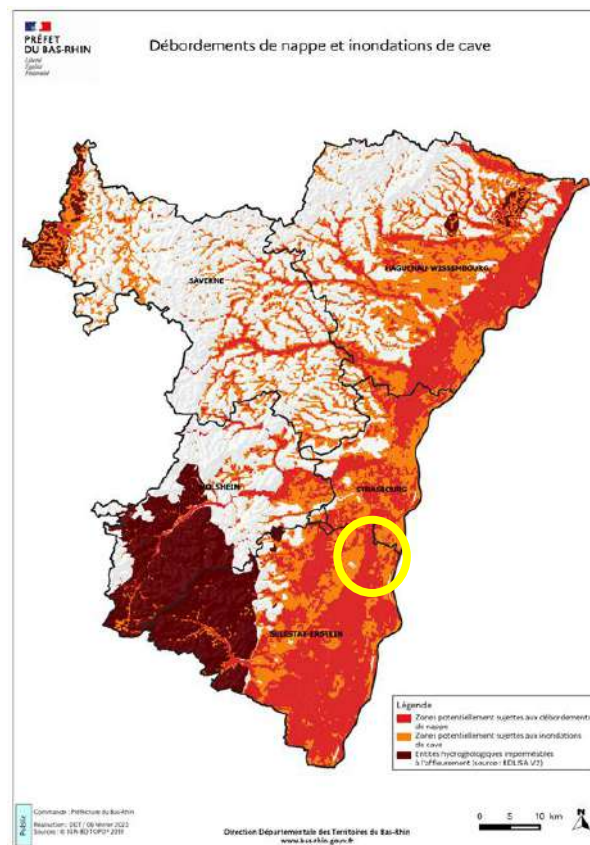
La Commune d'Obenheim est divisée en 4 secteurs pour permettre l'alerte individuelle de la population



Chapitre 4 : Cartes des Risques d'Obenheim



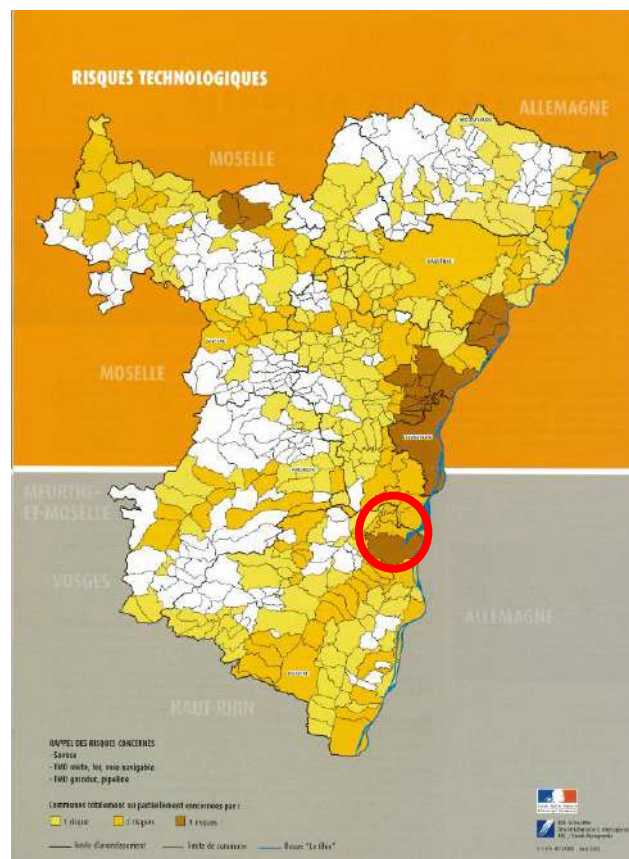
Les risques naturels



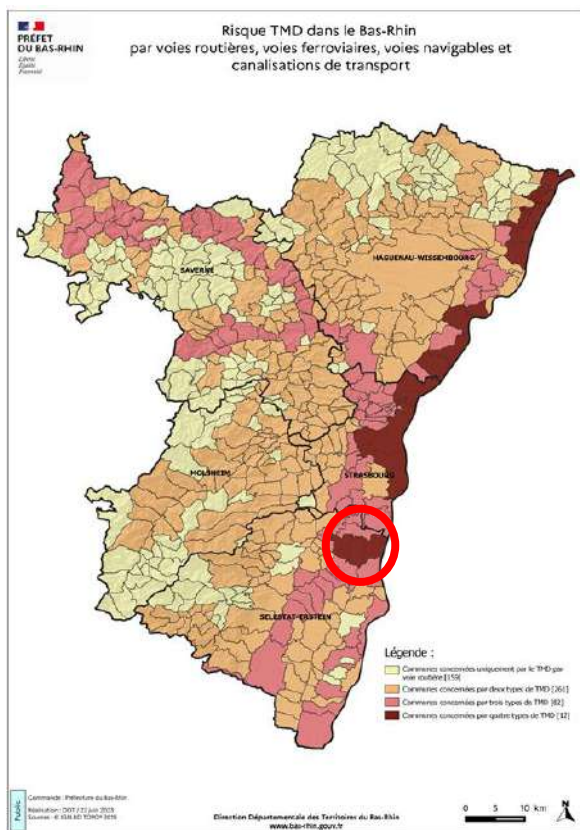
Débordements de nappe et inondations de cave



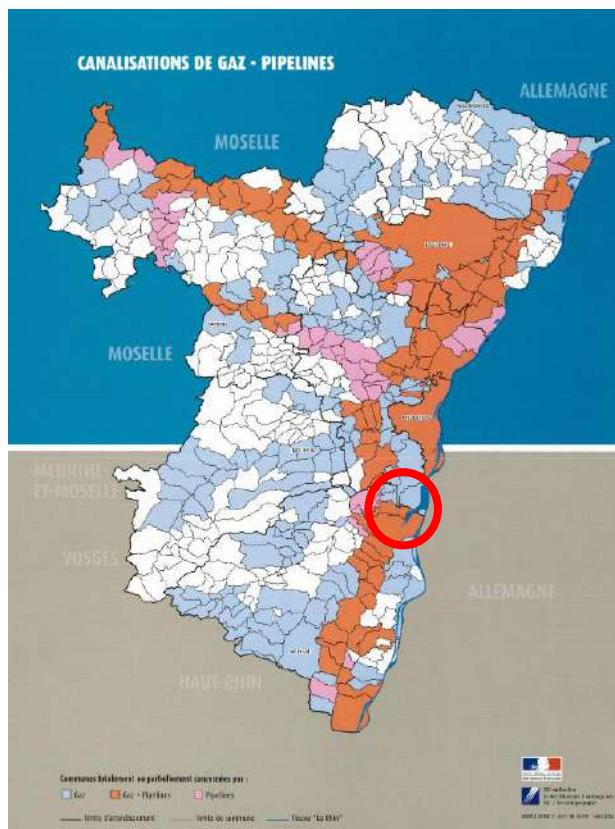
Le risque d'inondation



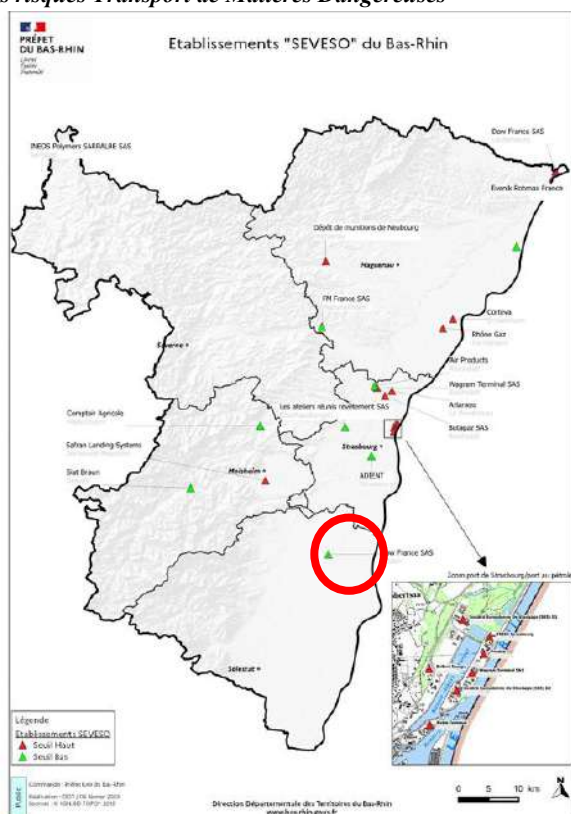
Les risques technologiques



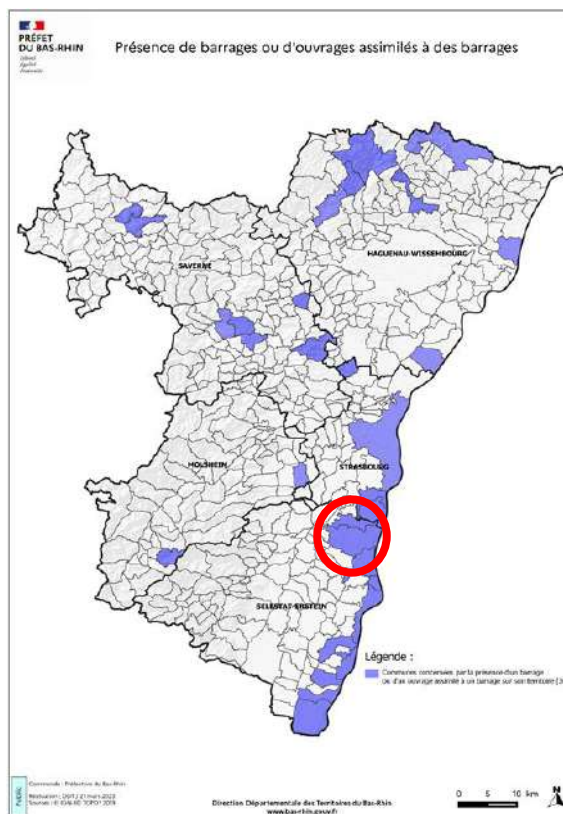
Les risques Transport de Matières Dangereuses



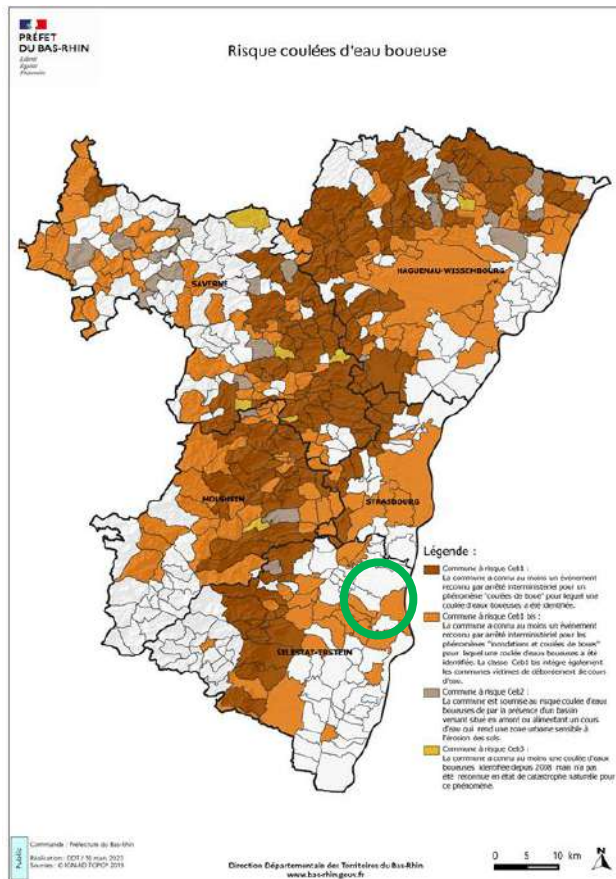
Le risque pipeline



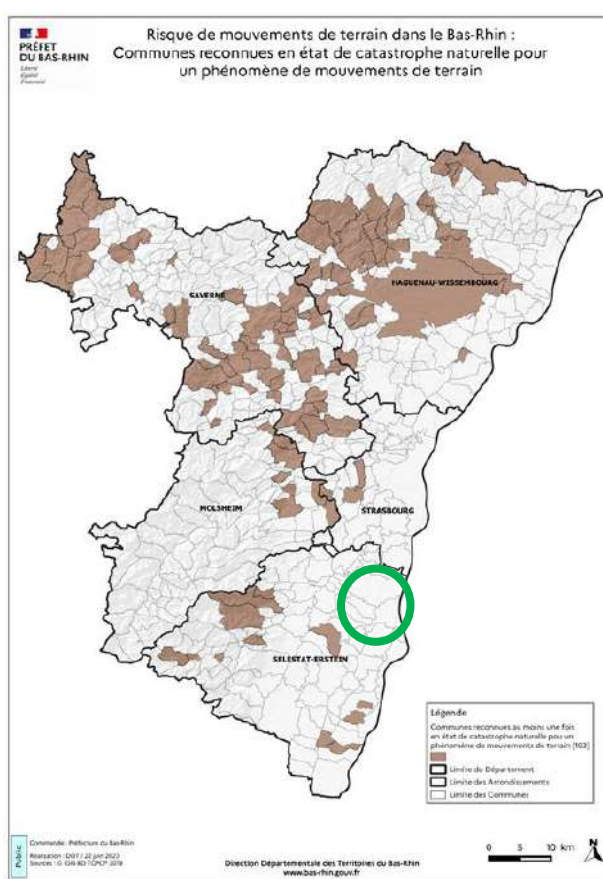
Etablissements SEVESO



Présence de barrages ou d'ouvrages assimilés à des barrages



Risque de coulées d'eau boueuse



Risque de mouvements de terrain



Le risque sismique

L'ensemble de ces cartes est consultable en mairie.

Chapitre 5 : Les risques d'origine naturelle



Sous-chapitre 5.1

LE RISQUE : INONDATION

En temps normal, la rivière s'écoule dans son **lit mineur**.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le **lit moyen** et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son **lit majeur**.



Lorsque le sol est saturé d'eau, la **nappe** affleure et **inonde les terrains bas**.



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors de l'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est liée à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des épisodes pluvieux prolongés ou abondants.

A partir de quel moment peut-on craindre l'inondation ?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau
- Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique
- Lors de la rupture de digues

Quels sont les facteurs de variabilité de l'ampleur d'une inondation ?

- l'intensité et la durée des précipitations
- la superficie et le degré de pente du bassin versant
- la densité végétale et la capacité d'absorption des sols
- la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux

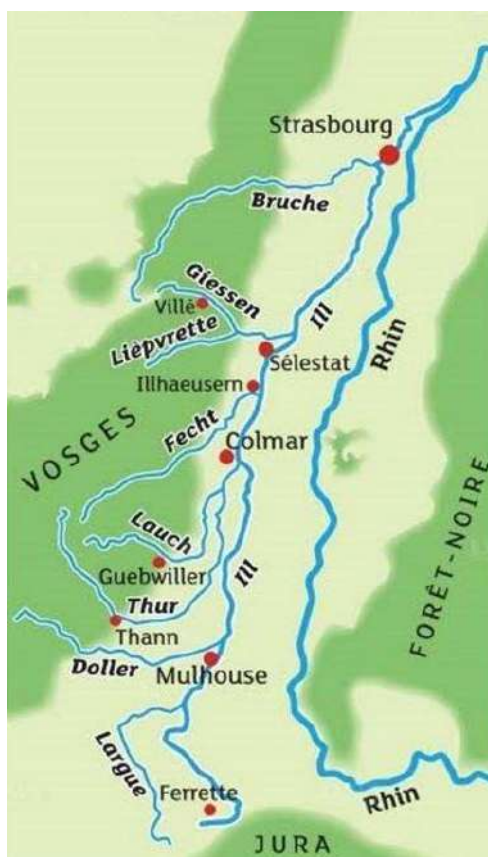
Sur une grande partie de la plaine d'Alsace, les inondations peuvent également être provoquées par des remontées de nappe. Après une période durant laquelle les pluies ont été exceptionnelles et/ou le niveau d'eau particulièrement haut, la nappe peut recevoir des eaux en quantités élevées.

Le niveau de la nappe peut alors monter pour atteindre et dépasser la surface du sol.

Le risque « inondation » à Obenheim

La Commune d'Obenheim est exposée au risque d'inondation par l'Ill.

La Commune d'Obenheim a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et des coulées de boues.



Liste des arrêtés « catastrophe naturelle »

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

En cas d'inondation



Limiter les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



...les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15



S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je préviens la mairie qui saura faire le nécessaire.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr



Après l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de la remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.



Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr

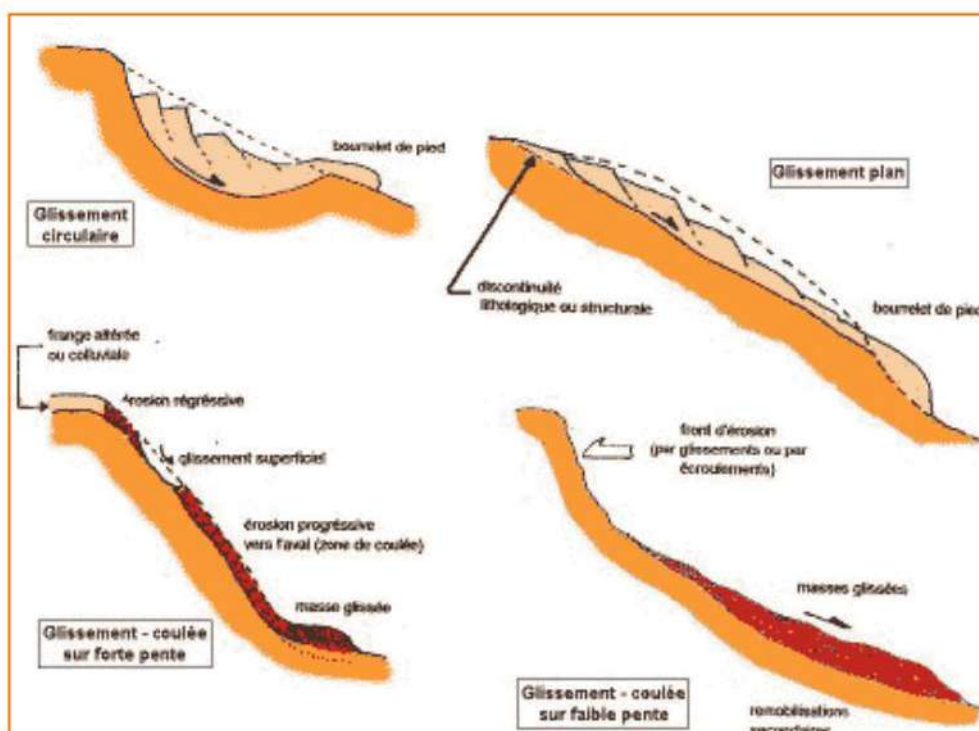


Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Il peut se traduire par

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrement de cavités souterraines



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT
protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ respectez les consignes des autorités



La Commune d'Obenheim, comme toutes les communes du département du Bas-Rhin, est soumise à un risque de sismicité.

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Sa mesure

1) **L'échelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik** (aussi appelée échelle **MSK**) est une échelle de mesure de l'intensité d'un tremblement de terre. L'échelle MSK décrit les effets d'un tremblement de terre en termes de destructions des installations humaines et de modifications de l'aspect du terrain, mais également en termes d'effets psychologiques sur la population (sentiment de peur, de panique, panique généralisée).

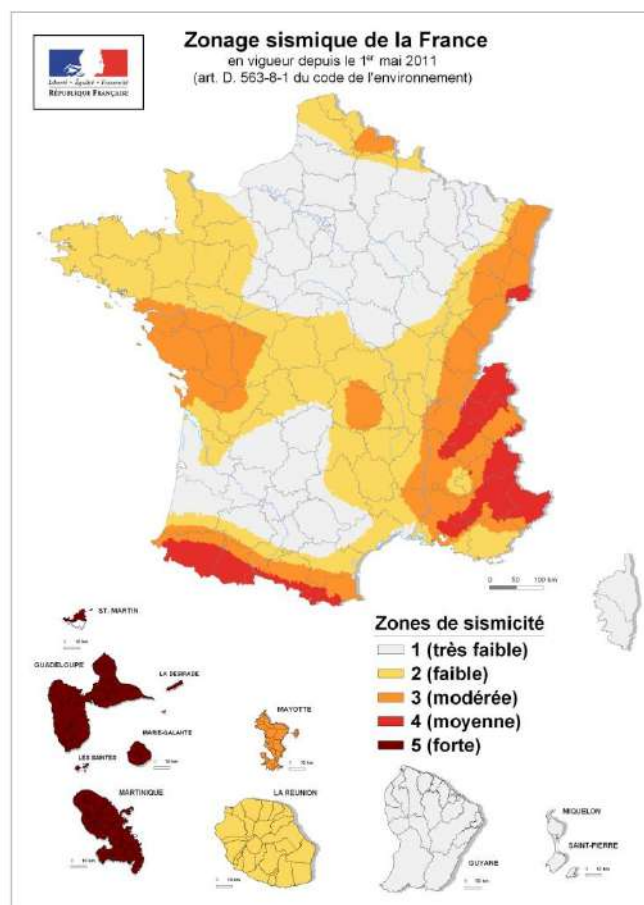
2) **Echelle de Richter**. Échelle sismique de référence qui évalue l'énergie des séismes par la valeur de la magnitude. Elle fournit la magnitude d'un séisme, calculée à partir de la quantité d'énergie dégagée au foyer.

Le risque sismique en France

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

- ❖ une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- ❖ quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS) a pour missions d'observer la sismicité française et mondiale, de déterminer les paramètres sources des séismes du territoire métropolitain et des zones frontalières ainsi que centraliser et archiver les données sismologiques à des fins de recherche en Sciences de la Terre et informer sur ce type de risque.



Sismicité constatée à Obenheim

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre
5 Décembre 2004	1 h 52 min 39 sec		BADEN-WURTTEMBERG (WALDKIRCH)	ALLEMAGNE
23 Février 2004	17 h 31 min 21 sec		JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE
22 Février 2003	20 h 41 min 6 sec		PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES
3 Octobre 1995	4 h 43 min 9 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (ANDLAU)	ALSACE
30 Décembre 1935	3 h 36 min		VALLEE DU RHIN (OFFENBURG)	ALLEMAGNE
16 Mai 1935	4 h 34 min 21 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (ERSTEIN)	ALSACE
12 Septembre 1934	20 h 50 min 57 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (ERSTEIN)	ALSACE
9 Août 1934	22 h 56 min 45 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (BOOFZHEIM)	ALSACE
8 Février 1933	7 h 7 min 17 sec		VALLEE DU RHIN (RASTATT)	ALLEMAGNE
28 Juin 1926	22 h 40 sec		VALLEE DU RHIN (KAISERSTUHL)	ALLEMAGNE

CHOC : Type de secousse.

□ [Blanc] : Choc Principal.

□ P - Précurseur : Secousse plus faible précédant un séisme (dit "principal"), au même lieu.

(Sources : BRGM)

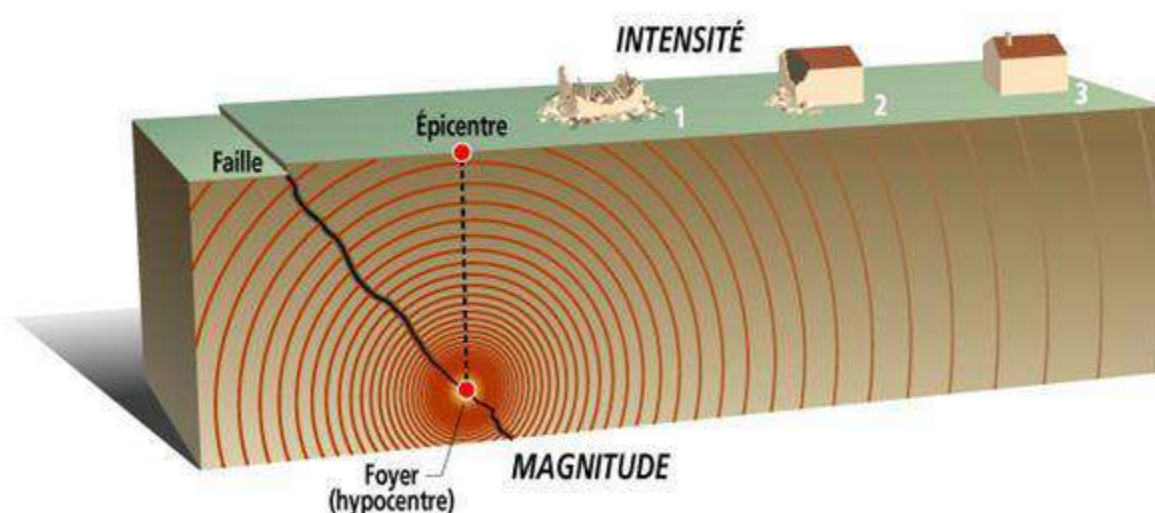


Tableau de référence

Intensité Échelle MSK	Effets de la secousse sismique	Magnitude Échelle de Richter
1 (I)	Séisme uniquement perçu par quelques personnes dans des circonstances particulières. Secousse détectée uniquement par des appareils très sensibles.	1,5
2 (II) à 3 (III)	Secousse ressentie par quelques personnes (au repos et se trouvant aux étages supérieurs). Balancement d'objets suspendus.	2,5
4 (IV)	Secousse ressentie par de nombreuses personnes dans et hors des habitations. Tremblement des objets.	3,5
5 (V) à 6 (VI)	Ressentie par toute la population. Quelques personnes effrayées. Éveil général la nuit. Quelques dégâts possibles (vitre, vaisselle)	4,5
7 (VII)	Beaucoup de personnes effrayées. Lézardes dans les murs de certains bâtiments anciens. Chute de cheminées	5,5
8 (VIII)	Grande frayeur de la population. Lézardes même sur les bonnes constructions. Les habitations les plus vulnérables sont détruites. Chute de cheminées et de clochers.	6
9 (IX) à 10 (X)	Destruction totale des bâtiments même les moins vulnérables. Fissuration du sol. Glissements de terrain.	7
11 (XI)	Panique générale. Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, pont, canalisations enterrées ...	8
12 (XII)	Panique générale. Destruction totale. Modification de l'environnement (changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées)	8,8

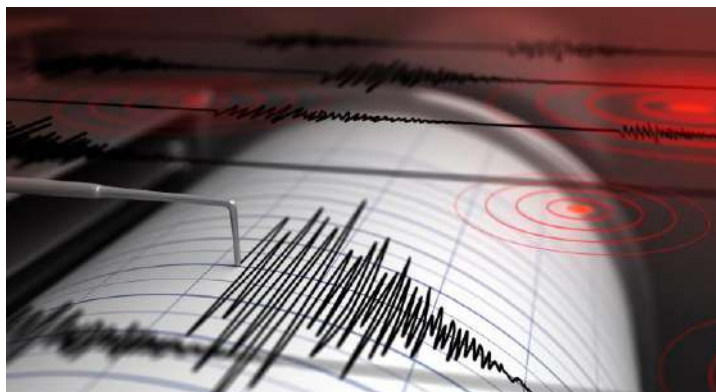
Le risque sismique à Obenheim

La Commune est classée en zone de sismicité modérée de niveau 2 et 3 sur 5

La principale mesure de protection contre le risque sismique est l'application des normes parasismiques, qui sont des règles de construction définies par les articles L563-1 du code de l'environnement, L112-18 du code de construction et de l'habitat, auxquels s'ajoute la réglementation européenne Règles Eurocode 8 et Règles PS-MI. Ces normes reposent sur des principes architecturaux qui tiennent compte de la fragilisation des ouvrages qui découlent de l'ébranlement du sol causé par un séisme.

L'information préventive de la population est faite par la Mairie à partir du présent document.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan Rouge, plan ORSEC, Plan Communal de Sauvegarde) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau départemental et communal. Ils permettent la mise en œuvre rapide de la chaîne de secours.



Le risque sismique en Alsace

Contexte sismotectonique

Les mouvements tectoniques qui affectent aujourd'hui l'Alsace, et plus globalement le fossé Rhénan supérieur, résultent des contraintes générées en avant de la collision alpine (*Il s'agit en fait de distensions plio-quaternaires dues aux Alpes*).

La microplaque Adriatique, qui correspond approximativement à l'actuelle Italie, enfonce le continent Européen vers le Nord / Nord-Ouest (NNW). Ce mouvement induit dans le fossé Rhénan une compression Nord / Nord-Ouest – Sud / Sud-Est (NNW-SSE).

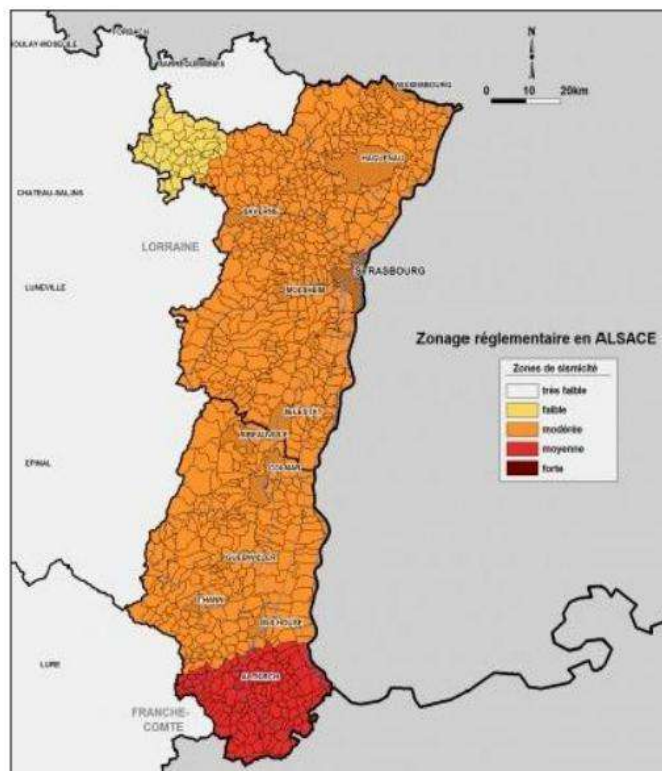
Sismicité

La zone la plus active sur le plan sismique en Alsace est le Sundgau dans le sud du Haut-Rhin (sismicité 4), tant par le nombre que par l'intensité des séismes qui l'ont touché.

La région Bâloise, à cheval sur la frontière Franco-Suisse, a connu plusieurs séismes historiques d'intensité VI ou plus : le 21 septembre 1650 (VI-VII), le 5 novembre 1836 (VI), le 22 mai 1901 (VI), le 26 mai 1910 (VI), et surtout celui de Bâle du 18 octobre 1356 (intensité épicentrale VIII-IX) qui est un des plus forts événements rapportés en Europe de l'ouest.

Bien que moins soutenue, l'activité sismique du fossé Rhénan est significative et apparaît plus forte que celle des régions voisines. Ceci est confirmé par sa sismicité historique qui dénombre plus d'une dizaine de séismes d'intensité VI (10 octobre 1669, 4 septembre 1763, 17 juillet 1812, 24 janvier 1880, 9 octobre 1886, 28 septembre 1887 et 4 septembre 1959) à VI-VII (27 décembre 1523, 21 novembre 1823, 14 février 1899, 22 mars 1903, 29 septembre 1952 et 15 juillet 1980) et 4 séismes d'intensité VII (3 août 1728, 28 juin 1926, 8 février 1933 et 8 octobre 1952).

Le massif Vosgien ne montre qu'une activité sismique diffuse et peu intense. Toutefois, il a subi plusieurs séismes historiques, notamment le 14 août 1886 (intensité V-VI) et le 18 janvier 1757 (intensité VI). Enfin, il convient de noter que l'ouest du massif Vosgien est le siège d'une sismicité non négligeable, avec notamment le séisme de Remiremont, du 12 mai 1682 (intensité VIII).



Exemples de séismes ressentis en Alsace :

- **22 février 2003** : Rambervillers
(Magnitude 5,4 = VII intensité MSK)
- **23 février 2004** : Est de Besançon
(Magnitude 5,1 = VI intensité MSK)
- **12 novembre 2005** : Est de Bâle
(Magnitude 4,2 = V intensité MSK)
- **8 décembre 2006** : Huningue
(Magnitude 4 = IV intensité MSK)
- **5 mai 2009** : Bade-Wurtemberg
(Magnitude 4 = IV intensité MSK)
- **30 juillet 2010** : Mommenheim
(Magnitude 3,6 = IV intensité MSK)
- **4 Décembre 2020** : Reichstett
(Magnitude 3,8 = IV intensité MSK)
- **10 Septembre 2022** : Kembs
(Magnitude 4,8 = VI intensité MSK)
- **22 Mars 2023** : Belfort
(Magnitude 4,2 = V intensité MSK)
- **1er Juin 2023** : Kembs
(Magnitude 3,1 = III intensité MSK)

Quand une commune est classée en zone de sismicité 3, c'est-à-dire une zone de "sismicité modérée" :

- Aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement
- La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII n'a pas été observée historiquement
- La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



La neige est une précipitation solide qui tombe lorsque les températures atteignent 0°C.

Les précipitations neigeuses tombent généralement de décembre à février mais parfois dès novembre et jusqu'en mai. Elles peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours.

Elles sont issues de perturbations atmosphériques, c'est-à-dire de la confrontation entre une masse d'air chaude et une masse d'air froide.

Les conditions d'apparition des cristaux de neige sont en fonction :

- des températures basses au sol et très froides en altitude
- de la présence de vapeur d'eau qui va se condenser en cristaux
- de la présence de micropoussières dans l'air, support de la cristallisation

Des chutes de neige abondantes peuvent bloquer la circulation et dépasser momentanément les capacités de déneigement des services compétents.

Le phénomène associé au risque de fortes chutes de neige est le verglas, c'est-à-dire un dépôt de glace compacte provenant d'une précipitation (pluie, neige...) qui se congèle en arrivant au sol (température 0°C).

Quelles sont les conséquences de fortes chutes de neige ?

- Pour les piétons, le risque de chute est important sur les trottoirs glissants
- La circulation routière, ferroviaire ou encore le trafic aérien peut être perturbée voir bloquée
- Avec les blocages sur les réseaux de transport, l'économie locale peut être perturbée (exemple : retards en approvisionnement de produits divers...)
- Les réseaux aériens de télécommunication et d'électricité peuvent être endommagés voire coupés
- Les toitures peuvent s'effondrer sous le poids de la neige humide

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Météo France publie depuis 2001 une carte de vigilance météorologique dont le but est d'alerter les autorités et le public sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h à venir. Elle est consultable sur le site internet : www.meteofrance.com.

Les phénomènes concernés sont :

- les vents violents
- les fortes précipitations
- les orages violents
- **la canicule (procédure active du 1er juin au 31 août)**
- **la neige / le verglas**
- **le grand froid (procédure active du 1er novembre au 31 mars)**

Elle est diffusée chaque jour à 6h et à 16h. Chaque département est affecté d'un code couleur associé à un niveau vigilance : vert, jaune, orange ou rouge. Les situations potentiellement dangereuses sont signalées par une carte de couleur orange ou rouge. Dans ces cas, la carte est accompagnée d'un bulletin de suivi actualisé toutes les 3 heures, définissant l'évènement attendu et donnant des consignes de comportement.

Si deux phénomènes sont prévus dans le département, la carte de vigilance comporte le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-Inondation



Inondation



Orages



Vagues-submersion



Grand Froid

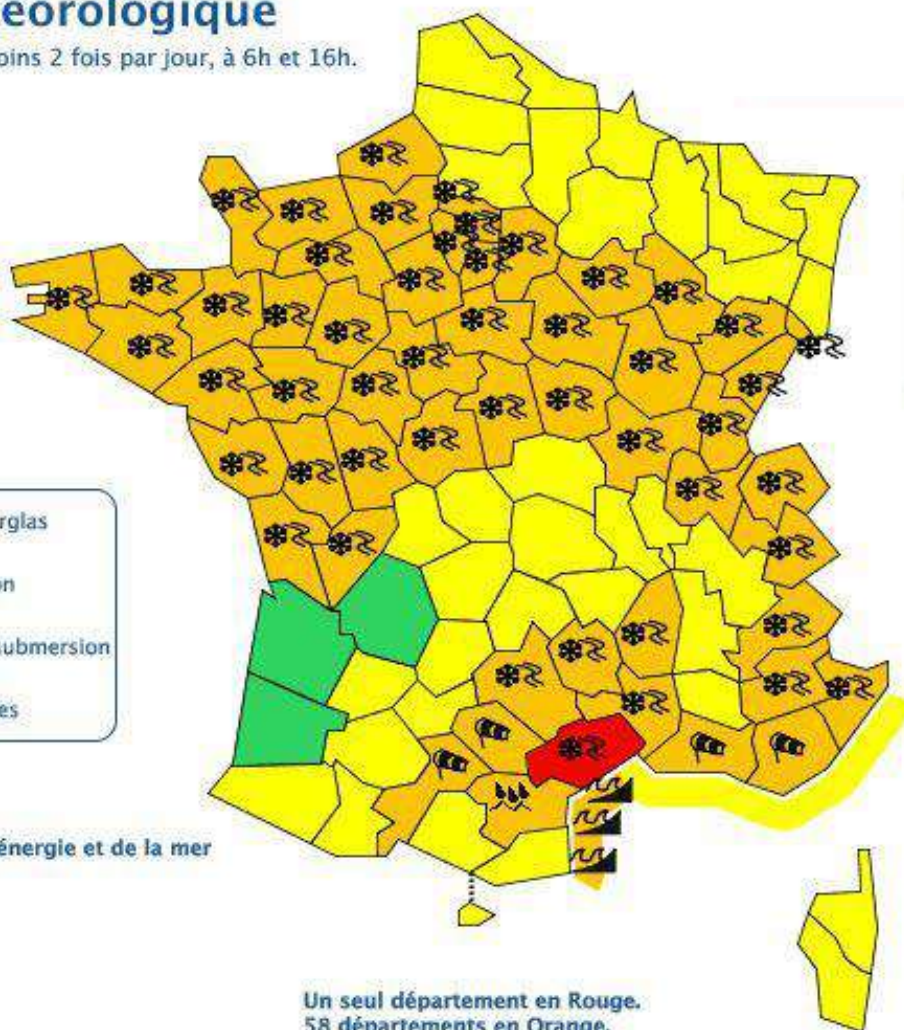


Avalanches



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

VIGICRUES



Un seul département en Rouge.
58 départements en Orange.

Exemple de carte représentant les différents niveaux de vigilance.

On y trouve une vigilance **Orange « Neige et Verglas »** sur une grosse partie de la France, une vigilance **Rouge « Neige et Verglas »** sur l'Hérault.

On retrouve aussi des zones en vigilance **Orange « Pluie et Inondation »**, ainsi que des zones en vigilance **Orange « Vent violent »** et enfin des zones en vigilance **Orange « Vague et submersion »**.

Consultez le [bulletin national](#)

Episode neigeux majeur sur l'Hérault. Neige et verglas progressent du sud vers le nord entre mercredi et jeudi. Vent d'Autun et vent sur PACA. Fortes précipitations sur Aude et Hérault. Vagues submersion sur la côte

Conseils des pouvoirs publics :

Neige-Verglas/Rouge et orange – Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement. – Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches, munissez vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs. – Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. – N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu. Vent/Orange Vagues-Submersion/Orange Précipitations/Orange – Limitez vos déplacements, ne prenez pas la mer.

Le risque de fortes chutes de neige à Obenheim

La Commune d'Obenheim a mis en place un système d'astreinte qui permet lors de chutes de neige normales de déneiger prioritairement les abords des bâtiments publics et les principaux axes de circulation.

La route départementale traversant la Commune est traitée par les services de la CeA.

Les consignes à adopter en cas de fortes chutes de neige

VIGILANCE ORANGE

Neige Verglas



Consignes de prudence



Il est fortement déconseillé aux automobilistes et professionnels du transport **de circuler**

SI VOUS DEVEZ CIRCULER



Protégez-vous et les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs **devant votre domicile**



Renseignez-vous sur les conditions de circulation voir en bas à droite



Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol



Préparez votre déplacement
Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place



Tenez-vous informé des **éventuelles restrictions de circulation pour les transports de marchandises/voyageurs**



Adaptez votre conduite et **facilitez le passage des engins de déneigement**

Pour les conditions de circulation
www.bison-fute.gouv.fr
0800 100 200 (numéro vert)



Mettez-vous à l'abri avant de faire une photo, de tweeter ou de poster



Si vous n'êtes pas sûr d'une information/image, **ne la propagez pas autour de vous**



Tagguez les comptes ci-dessous pour signaler tout événement lié à la vigilance



La **vigilance Rouge** reprend les mêmes consignes mais en insistant sur le fait de bien dégager devant chez vous, de protéger les canalisations du gel, de prévoir un éclairage de secours, de faire des réserves d'eau potable. Et si vous avez l'obligation de prendre la voiture, vous devez signaler votre départ à vos proches et le lieu où vous souhaitez vous rendre.

Le déneigement est l'affaire de tous : **il appartient à chaque propriétaire ou locataire, qu'il soit commerçant ou résident, de déneiger le trottoir devant chez lui.**

Il peut être tenu pour responsable en cas d'accident.
Il en est de même pour **le déneigement des toitures.**





On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. Elle peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Que risque-t-on lorsqu'il fait très chaud ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur

Les symptômes qui doivent alerter :

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Déshydratation et coups de chaleur...

Un coup de chaleur peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.

Il se repère par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, les nourrissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

ATTENTION !

Une personne victime d'un coup de chaleur est en **danger de mort**. Appelez immédiatement les secours en composant le 15 (SAMU)

En attendant leur arrivée, transportez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. Elle peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Le Plan Canicule National

Le Plan Canicule National est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées et handicapées ainsi que les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri...) lors d'événements climatiques exceptionnels tels que les fortes chaleurs susceptibles d'entraîner un recours inhabituel au soin ou décès. Il est actif chaque année du 1^{er} juin au 30 août.

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (www.meteofrance.com) publie une carte de vigilance 2X/jour.

Le risque de canicule fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur.
(cf. Risque Fortes chutes de neige)



Le risque canicule à Obenheim

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte. Le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande. La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative. **En cas de fortes chaleurs estivales, la Commune met en place, par le biais du CCAS, un réseau de vigilance pour venir en aide aux personnes isolées.**

Les consignes à adopter en cas de canicule



CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

- 
MOUILLER SON CORPS
ET SE VENTILER
- 
BOIRE
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU
- 
MAINTENIR SA MAISON
AU FRAIS : FERMER
LES VOLETS LE JOUR
- 
DONNER ET PRENDRE
DES NOUVELLES
DE SES PROCHES
- 
MANGER EN QUANTITÉ
SUFFISANTE
- 
NE PAS BOIRE
D'ALCOOL
- 
ÉVITER LES EFFORTS
PHYSIQUES

**EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE 15**

   @MinSolSante

 Ministère des Solidarités
et de la Santé



Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles, ou souffrantes de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus.

Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé quand le corps humain a du mal à s'adapter et n'arrive plus à maintenir sa température à 37°C.

On parle de vague de froid quand elle dure au moins deux jours. L'ampleur d'un épisode dépend de son intensité (écart des températures vis-à-vis des normales saisonnières, températures minimum et maximum dans une journée), de son étendue géographique, de sa durée...

Les dangers du froid

Le froid agit directement en provoquant par exemple gelures et hypothermies (température corporelle inférieure à 35°C). Il aggrave certaines maladies : asthme, maladies liées à la thyroïde, diabète...

Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les **personnes fragiles** comme les personnes âgées, les nouveaux nés, enfants, les personnes précaires ou sans domicile, les personnes souffrant de certaines maladies : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques...

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (www.meteofrance.com) publie une carte de vigilance 2x par jour. Le risque de grand froid fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur.

Le Plan Grand Froid

Comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel, le Préfet a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence. Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en direction des personnes fragiles et isolées à domicile, la mairie dispose de registres nominatifs.

Cette procédure est active chaque année du 1er novembre au 31 mars.

En cas de déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes, le Maire communique directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, en veillant à la confidentialité des données.

Le plan doit permettre aux sans-abris de trouver un logement temporaire et se décline en différents niveaux de mobilisation selon les conditions météorologiques.



PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE

Dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence, la commune met en place un registre nominatif confidentiel. Ce registre permet d'assurer une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement d'un plan d'alerte (canicule, grand froid, pandémie, etc...)

En cas d'alerte, chaque personne inscrite sera contactée par un élu afin de prendre de ses nouvelles, transmettre les consignes nécessaires, recenser les éventuels besoins et, si nécessaire, l'orienter vers un interlocuteur ou un partenaire adapté.

Peuvent être inscrites sur ce registre, à leur demande ou à celle d'un proche, sous réserve d'un consentement éclairé :

- Les personnes isolées ou fragilisées de plus de 65 ans vivant à leur domicile
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile
- Les adultes en situation de handicap
- Toute personne nécessitant une vigilance particulière en cas d'évènement exceptionnel

L'inscription est gratuite et facultative. Elle peut être réalisée auprès de la mairie :

- Par téléphone : 03.88.98.30.33
- Par mail : mairie@obenheim.fr
- Ou directement en mairie aux heures d'ouverture

**PLAN
D'ALERTE &
D'URGENCE**

Soyons attentifs aux autres !

**Vous connaissez des personnes
isolées, vulnérables ?**

En période de grand froid

GRAND FROID - COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Je suis prudent et je pense aux autres.

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.







Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

<https://solidaritefrance.fr> ou 33 80 (0)6 47 49 41 - www.solidarite-france.gouv.fr

+ <https://solidarite-sante.gouv.fr> - www.santepubliquefrance.fr





Une carte de "**VIGILANCE METEOROLOGIQUE**" est élaborée par Météo France deux fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

En cas d'alerte de **niveau Orange**, il convient d'être très vigilant car des phénomènes météo dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

En cas d'alerte de **niveau Rouge**, une vigilance absolue s'impose car il y a une très forte probabilité de phénomènes météo dangereux et d'intensité exceptionnelle. Il convient de se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et de se conformer aux consignes.

Les consignes à adopter en cas de risques météorologiques

Vent Violent	Fortes précipitations	Orages	Neige / Verglas
Vigilance Orange	Vigilance Orange	Vigilance Orange	Vigilance Orange
Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre. Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. N'intervenez pas sur les toitures. Rangez les objets exposés au vent.	Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire. Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.	Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et activités de loisirs. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.	Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Respectez les conditions de circulation et les déviations. Prévoyez équipements et vivres en cas d'immobilisation.
Vigilance Rouge	Vigilance Rouge	Vigilance Rouge	Vigilance Rouge
Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. Si vous devez impérativement vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation. Prenez les précautions qui s'imposent faces aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez jamais sur les toitures.	Restez chez vous et évitez tout déplacement. Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied, ni en voiture, sur une voie immergée. Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.	Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. Evitez les activités extérieures de loisirs. Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité. Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.	Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement. Si vous devez impérativement vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux, de vivres et de matériel en cas d'immobilisation. Ne quittez votre véhicule que sur demande des sauveteurs.



La commune bénéficie d'un environnement préservé, marqué par la proximité de la forêt rhénane, de cours d'eau et de vastes zones agricoles. En période estivale ou lors de sécheresses prolongées, la végétation devient particulièrement vulnérable. Un départ de feu dans les cultures, les friches ou en lisière de forêt peut se propager rapidement sous l'effet du vent et menacer les habitations périurbaines, les infrastructures ou les massifs forestiers.

Les causes principales :

- **Humaines (90% des cas)** :
 - Imprudences : mégots jetés, barbecues mal éteints, feux de débris interdits, feux de déchets verts...
 - Travaux et bricolages : meuleuse, moissonneuse, soudure...
 - Malveillance
- **Naturelles** :
 - Foudres lors des épisodes orageux

La municipalité agit tout au long de l'année pour limiter ces risques en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 67). Une fauche raisonnée et l'entretien des espaces publics, ainsi que l'entretien des bornes d'incendie sont effectués régulièrement.

Afin d'aider la commune et d'éviter les incendies, le débroussaillage est la protection la plus efficace pour votre habitation et votre vie. Vous devez débroussailler régulièrement autour de vos habitations. Le brûlage des déchets verts à l'air libre est strictement interdit toute l'année et ils doivent être déposés en déchèterie.

EN CAS D'ALERTE, AYEZ LES BONS REFLEXES :

- **Avant** (en période de sécheresse) :
 - Ne fumez jamais en forêt ou à proximité des zones sèches. Ne jetez pas de mégots par la fenêtre de votre véhicule.
 - Ne faites pas de barbecue à proximité d'une végétation sèche ou en lisière de forêt.
 - Veillez à ce que les voies d'accès à votre propriété soient dégagées pour les secours.
 - Ne stockez pas de combustibles (bois, bouteilles de gaz...) contre votre maison.
- **Pendant** (le feu approche) :
 - Si vous êtes témoins d'un départ de feu :
 - Donnez immédiatement l'alerte en appelant le 18 ou le 112 et soyez précis sur la localisation.
 - Si vous êtes chez vous :
 - Enfermez-vous : la maison est votre meilleur abri.
 - Fermez les volets, les fenêtres, les bouches d'aération.
 - Placez des linges humides au bas des portes.
 - Arrosez les abords de la maison et les façades si le feu est encore à distance.
 - Si vous êtes en voiture :
 - Ne sortez pas.
 - Arrêtez vous sur une zone dégagée (sans végétation) et allumez vos feux de détresse.
- **Après** :
 - Restez à l'écoute des consignes des autorités (radios locales, informations, réseaux sociaux...).
 - Ne gênez pas l'accès des secours et n'approchez pas des zones sinistrées.
 - Inspectez votre habitation (braises résiduelles sur le toit ou dans les gouttières).

Chapitre 6 : Les risques d'origine technologique



Sous-chapitre 6.1

LE RISQUE : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)



Des produits de natures différentes (produits chimiques, gaz liquéfiés, carburants) sont acheminés par plusieurs types de moyens de transport : camions, trains et canalisations de gaz.

Le Transport de Matières Dangereuses en Alsace

Une étude commandée par l'Observatoire Régional des Transports d'Alsace et réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Est a permis de préciser la situation du transport de matières dangereuses en Alsace. En plus de la collecte de données existantes, le CETE a réalisé des comptages de poids lourds transportant des matières dangereuses ainsi qu'une enquête postale auprès des entreprises alsaciennes qui émettent ou reçoivent de tels produits.

- ✚ Le pipeline assure le transport d'environ la moitié des 14 millions de tonnes de MD recensées -hors transit- en Alsace et le mode routier devance largement la voie d'eau et le rail.
- ✚ Parmi les MD transportées, on trouve 84% de liquides inflammables (surtout des carburants) et 7% de gaz, avec des risques d'incendie, voire d'explosion. Les autres MD, toxiques ou corrosives, représentent des quantités inférieures à 5% du total des flux.
- ✚ Pour l'ensemble des gares ferroviaires alsaciennes, le trafic de MD s'élève à environ 1,1 millions de tonnes (concentré principalement à Strasbourg, Reichstett, Thann, Lauterbourg et Herrlisheim), selon les informations transmises par la SNCF. L'axe principal du réseau ferré, l'itinéraire Saverne-St Louis via Strasbourg et Mulhouse, supporte un trafic d'un peu plus de 2 millions de tonnes de MD suivant les sections considérées, dont 1,3 millions en transit sur la liaison Benelux-Italie.
- ✚ Sur le Rhin, environ 8 millions de MD ont circulé sur les sections les plus chargées, dont 15% en transit. Une majeure partie des MD sont des produits pétroliers (78%), des produits chimiques (18%) et dans une moindre mesure des engrais (4%). L'activité portuaire alsacienne s'élève à 5,1 millions de tonnes de MD.
- ✚ Les comptages routiers effectués sur les itinéraires de transport en MD en Alsace ont dénombré environ 2400 poids lourds (PL) par jour. Les axes les plus empruntés par ce type de marchandises sont : la RN4 Route du Rhin à Strasbourg avec plus de 500 PL/jour, l'A36 au sud de Mulhouse (400 PL/j), l'A4 au niveau du péage (300PL/j), ainsi que l'A35 avec la frontière allemande et au sud de Colmar, la N83 au sud de Strasbourg et la D37 en accès à Reichstett (150 à 200 PL/j). La part du trafic de MD dans le trafic total poids lourds, généralement inférieure à 4% s'élève à 15% sur la RN4 Route du Rhin. Plus de 75% des MD transportées par la route sont des produits pétroliers.

Que sont les matières dites dangereuses ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

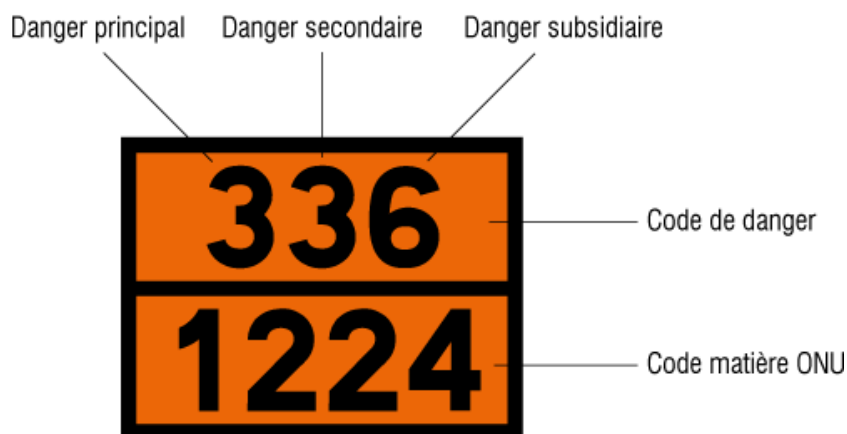
La signalisation des véhicules

La signalisation spécifique au TMD s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, containers ou autres...).

Les transporteurs doivent mettre en place un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante :

- Pour les marchandises emballées, ce panneau orange reste vierge :
- Pour les citernes, ce panneau est codifié :



Les codes de danger

1 ^{er} chiffre/Danger principal	2 ^e et 3 ^e chiffres /Dangers subsidiaires
0	Absence de danger secondaire
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante* ou peroxyde*
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
x	Danger de réaction violente au contact de l'eau

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement :

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières et objets explosibles



Gaz inflammables



Gaz non inflammables Non toxiques



Gaz toxiques



Liquides inflammables



Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisées



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables



Matières comburantes



Peroxydes organiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières fissiles



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers, y compris les matières dangereuses pour l'environnement



Matières dangereuses pour l'environnement



Matières transportées à chaud

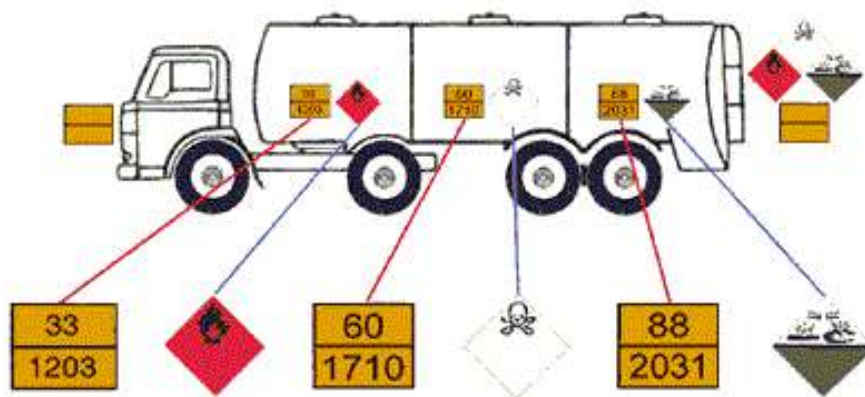
A Obenheim le transport de matières dangereuses se fait principalement par voie routière, mais également par pipeline.

Le transport routier de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses par camion emprunte essentiellement la RD 1083 avec un trafic moyen d'environ 40 000 véhicules / jour dont 13% de Poids Lourds.

Selon les produits transportés, les risques sont l'incendie, l'explosion et l'intoxication aux abords immédiats de l'accident.

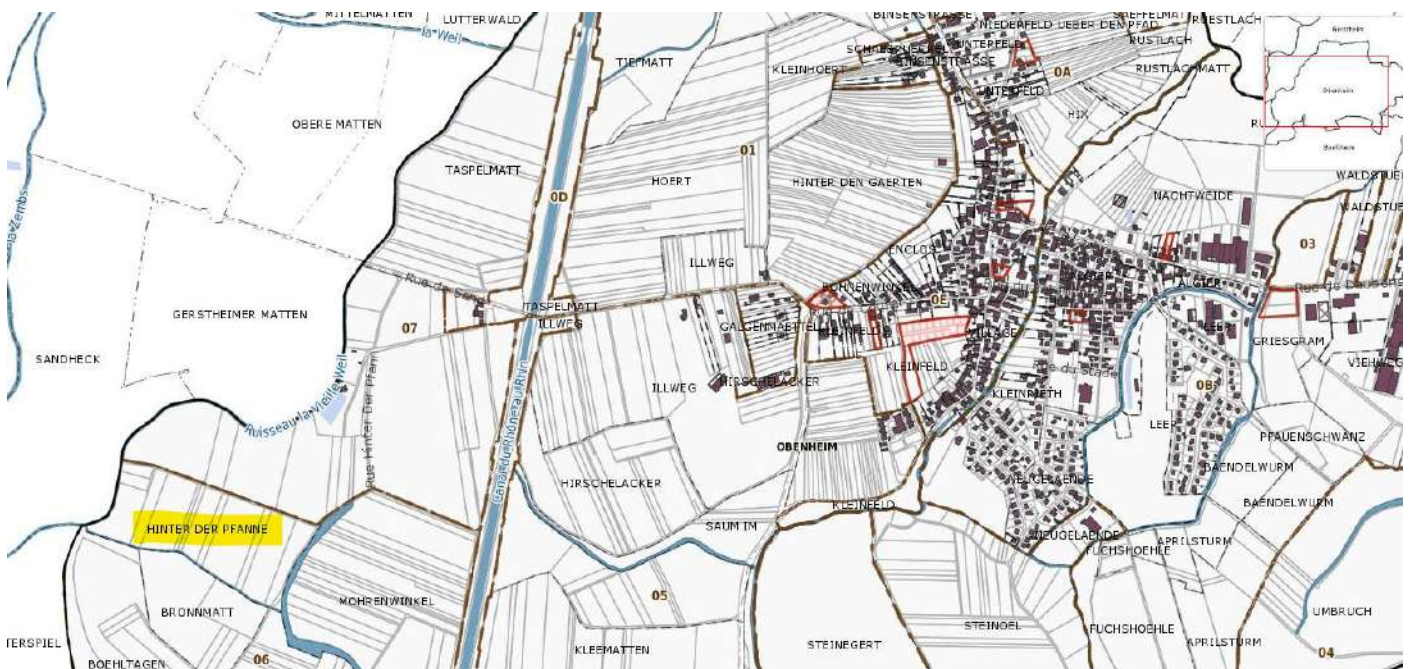
La prévention des risques liés aux transports de matières dangereuses par la route repose sur des réglementations strictes s'imposant aux transporteurs. Ces réglementations concernent les caractéristiques des véhicules, leur circulation, ainsi que la qualification des entreprises et des conducteurs. Ces dispositions réglementaires varient selon la nature et les quantités de produit transporté.



Des pipelines souterrains peuvent être présents dans le sous-sol. A Obenheim, nous n'avons qu'un seul pipeline de gaz au niveau du lieu-dit Hinter der Pfanne.

Les communes traversées par les canalisations sont destinataires de ces P.S.I.

Ce type d'événement reste cependant très peu probable.



En cas d'alerte :

Avant :



Connaître les risques et les consignes

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (panneaux, pictogrammes)

Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio

Pendant :

Protéger pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité



Ne pas fumer

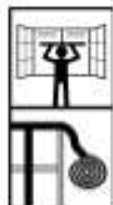


Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112)



Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.



Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation et vous éloigner des portes et des fenêtres



Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle



Écouter la radio



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

Ne pas aller sur les lieux de l'accident

Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Garder votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Directeur de la publication :
Alain DE MEYER
Réalisation – impression :
Dépôt légal et ISSN en cours
DDE de l'Oise
Bld Amyot d'Inville
BP 317 - 60021 Beauvais Cx
ml : dde-oise@equipement.gouv.fr



Direction
Départementale
de l'Équipement
de l'Oise

Réalisation

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et
de l'Environnement
France POULAIN

Cellule Risques, Eau et Environnement
Isabelle MODESTE / Anne LEROY
(03 44 06 58.79)

ml : Isabelle.Modeste@equipement.gouv.fr

Chapitre 7 : Les risques sanitaires



Sous-chapitre 7.1

LE RISQUE : ACCIDENT NUCLÉAIRE

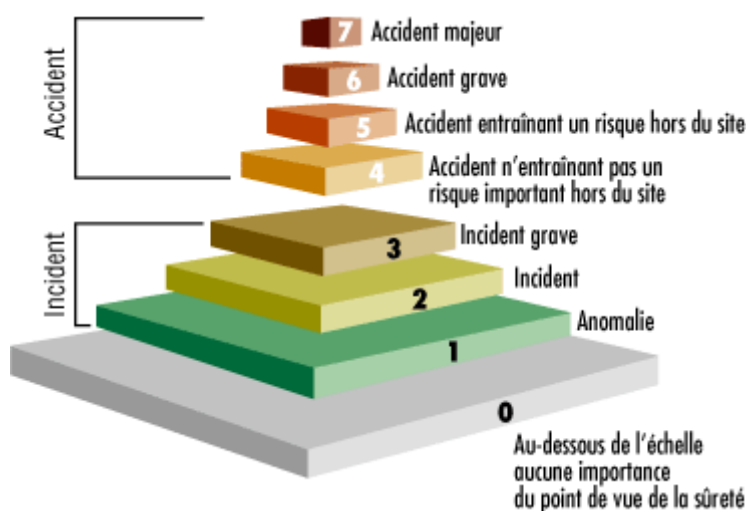
L'accident nucléaire ne représente pas, au regard de la réglementation, un risque important dans le département du Bas-Rhin, aucune centrale n'y étant installée.

Cependant, certains départements limitrophes comme le Haut-Rhin, la Moselle, possèdent des installations nucléaires au sein de leur territoire.



Centrale nucléaire de Cattenom

Le risque est en majeure partie lié à la Centrale de production d'électricité de Fessenheim (2 réacteurs). Cette centrale a déclaré 19 incidents de sûreté (4 de niveaux 1, 15 de niveaux 0 sur l'échelle INES graduée de 1 à 7) et 2 incidents de radioprotection depuis 2002.



Echelle internationale de gravité des événements nucléaires INES

En outre, il faut préciser qu'un incident radiologique peut également avoir lieu en dehors du périmètre d'une installation nucléaire, lors par exemple, d'un transport de matières radioactives : 2% du trafic pour le Haut-Rhin, par voie ferrée pour les déchets de Fessenheim, par voie routière ou ferrée pour les échanges avec l'étranger.



Comment se traduit le risque nucléaire ?

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques d'être atteint par les rayonnements qu'émettent les particules radioactives sont de deux ordres. Premièrement, un risque d'irradiation à proximité de la source de rayonnement, qui concerne en premier lieu le personnel des installations nucléaires ou les sauveteurs. Deuxièmement, un risque de contamination des populations voisines ou plus lointaines, si les vents s'en mêlent, par des poussières ou des gaz radioactifs.

Cette contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau. Elle est interne lorsque les éléments radioactifs pénètrent dans le corps par la respiration, l'absorption d'aliments ou de boissons contaminés, ou par une plaie.

Les conséquences dépendent de la dose absorbée, laquelle est elle-même fonction de l'intensité de la source radioactive, de sa proximité, de la nature des rayonnements émis et du temps d'exposition.

Lorsqu'un très grave accident survient, plusieurs éléments radioactifs très nocifs (césium, strontium, gaz rares tels le krypton et le xénon) sont susceptibles d'être rejetés dans l'atmosphère. Tous ces produits augmentant la possibilité de mutations dans les cellules qu'ils irradient, le risque principal en cas de contamination est de développer un cancer. A cet égard, le danger le plus grand est sans conteste celui d'une contamination par de l'iode radioactif.

Distribution de pastilles d'iode

Emis sous forme gazeuse, l'iode inhalé a la propriété de se fixer très rapidement sur la thyroïde, provoquant son irradiation. Lorsque la population menacée n'a pas pu être évacuée, hormis le confinement, le moyen de prévention le plus efficace est la distribution de pastilles d'iode en priorité aux bébés, aux jeunes et aux femmes enceintes.

En effet, pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif, il convient d'absorber, dans l'heure qui précède ou l'heure qui suit l'inhalation, de l'iode stable (non radioactif). Celui-ci sature la thyroïde, et empêche une fixation ultérieure de l'élément radioactif.

Comment l'homme réagit-il à une exposition à la radioactivité ?

Les expositions à des particules radioactives peuvent avoir des effets variables suivant la durée d'exposition, la nature des rayons et les personnes.

En cas d'exposition brusque et forte, l'effet peut être visible rapidement (dans les heures, jours ou semaines suivantes). Elle se manifeste par des vomissements, de la fièvre, des brûlures et des hémorragies. Ce type d'exposition détruit certaines cellules (sanguines, digestives, gamètes), détériorant la moelle osseuse ou la muqueuse intestinale. Une exposition forte concerne principalement les personnes les plus proches de la source radioactive, à savoir les sauveteurs et le personnel des centrales.

Une exposition plus faible mais prolongée (par l'alimentation, les gaz inhalés) peut causer des lésions de l'ADN et donc des cancers (du poumon, du colon, leucémie...) et des malformations chez les enfants à naître. Cela concerne principalement les riverains plus éloignés.

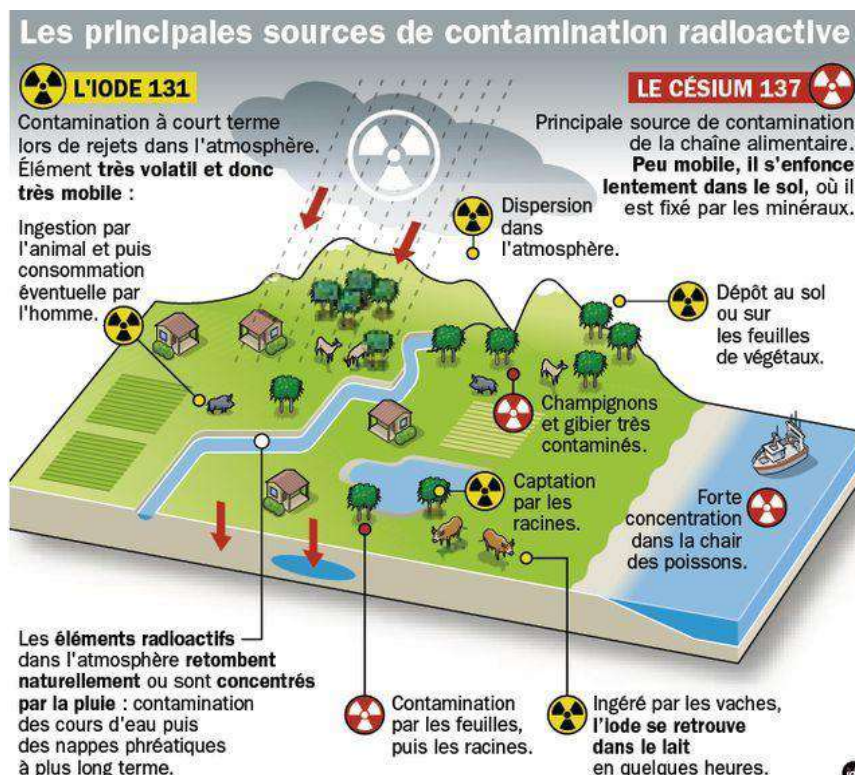
Les mesures de protection possibles :

Il existe trois façons de protéger les populations en cas de fuites radioactives. La première consiste à évacuer les personnes se trouvant à proximité de la source nucléaire.

Les riverains peuvent aussi être amenés à s'enfermer chez eux, de préférence dans un sous-sol, les portes et fenêtres calfeutrées avec du ruban adhésif, sans climatisation ni chauffage. Cela évite principalement de respirer des particules (le mode de contamination le plus rapide), ou que celles-ci n'entrent en contact avec la peau.

Enfin, l'ingestion de comprimés d'iode stable permet de se protéger contre les cancers de la thyroïde.

Cette glande produit des hormones qui régulent le métabolisme. En se fixant dans la thyroïde, l'iode stable, donc non radioactif, empêche l'iode radioactif de se fixer. Ce type de prévention est particulièrement efficace et nécessaire chez les enfants, chez qui l'hormone thyroïdienne joue un rôle fondamental dans la croissance et le développement.



Le risque accident nucléaire à Obenheim

Il demeure très difficile de connaître de manière précise l'étendue des rejets radioactifs dans l'air pouvant affecter la commune en cas d'accident. En effet, en cas de vents forts, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà du périmètre de sécurité immédiate (zone de 10 km entourant les installations nucléaires), c'est la raison pour laquelle l'État met à disposition de la population par l'intermédiaire des communes des pastilles d'iode, bien au-delà de ces périmètres.

En cas de catastrophe majeure, les autorités seront alors amenées à prendre des mesures sanitaires, notamment par le biais de la mise en œuvre du plan départemental de distribution des pastilles d'iode. Des lieux de distribution seront indiqués à la population par le biais des différents systèmes d'alerte.

Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde, s'ils sont ingérés dans des délais courts. (3 à 12 heures)

L'organisation de la distribution des pastilles d'iode à Obenheim



Se fera :

- A la salle des fêtes
- Au niveau de la mairie, dans la cour de l'école Sabin Salinas

Les consignes à adopter en cas d'accident nucléaire

alerte nucléaire
je sais quoi faire !

Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

- 1**
Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment
- 2**
Je me tiens informé(e)
- 3**
Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- 4**
Je limite mes communications téléphoniques
- 5**
Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction
- 6**
Je me prépare à une éventuelle évacuation

www.distribution-iode.com
0 800 96 00 20 - service à appel gratuits



1) Grippe et pandémies grippales

La grippe est une maladie humaine présente dans le monde entier.

En Europe elle est responsable d'épidémies saisonnières hivernales. Elle peut également se manifester sous la forme d'épidémies mondiales, qui se produisent lors de l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel la population mondiale n'est pas protégée (COVID).

La grippe est une infection respiratoire aiguë, d'origine virale, très contagieuse, qui peut être mortelle. Le délai d'incubation est de 1 à 7 jours. Le malade est contagieux 1 à 2 jours avant que les signes de la maladie n'apparaissent et qu'il se sente malade. Il demeure contagieux pendant la durée de la maladie, soit de 5 à 10 jours.

La contagion se transmet par :

- voie aérienne : dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons
- contact rapproché avec une personne infectée (quand on s'embrasse ou on se serre la main)
- contact avec les objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : poignée de porte)

Une épidémie saisonnière de grippe peut toucher de 5 à 15% de la population ; elle est localisée et ses conséquences sur la santé en sont limitées car il existe un vaccin.

En revanche, une pandémie grippale présente des caractéristiques d'une grande ampleur. Elle peut apparaître n'importe où dans le monde, se propager très vite aux autres pays, sans qu'il soit possible de vacciner la population tant que le virus n'a pas été identifié et isolé, ce qui nécessite plusieurs mois. Elle peut toucher une personne sur 3, entraîner la saturation du système de santé et un absentéisme très important au travail. Une pandémie peut donc, par pénurie de personnel, désorganiser la vie du pays touché.

En cas de survenue d'une pandémie, tous les responsables doivent s'attendre à un absentéisme important résultant :

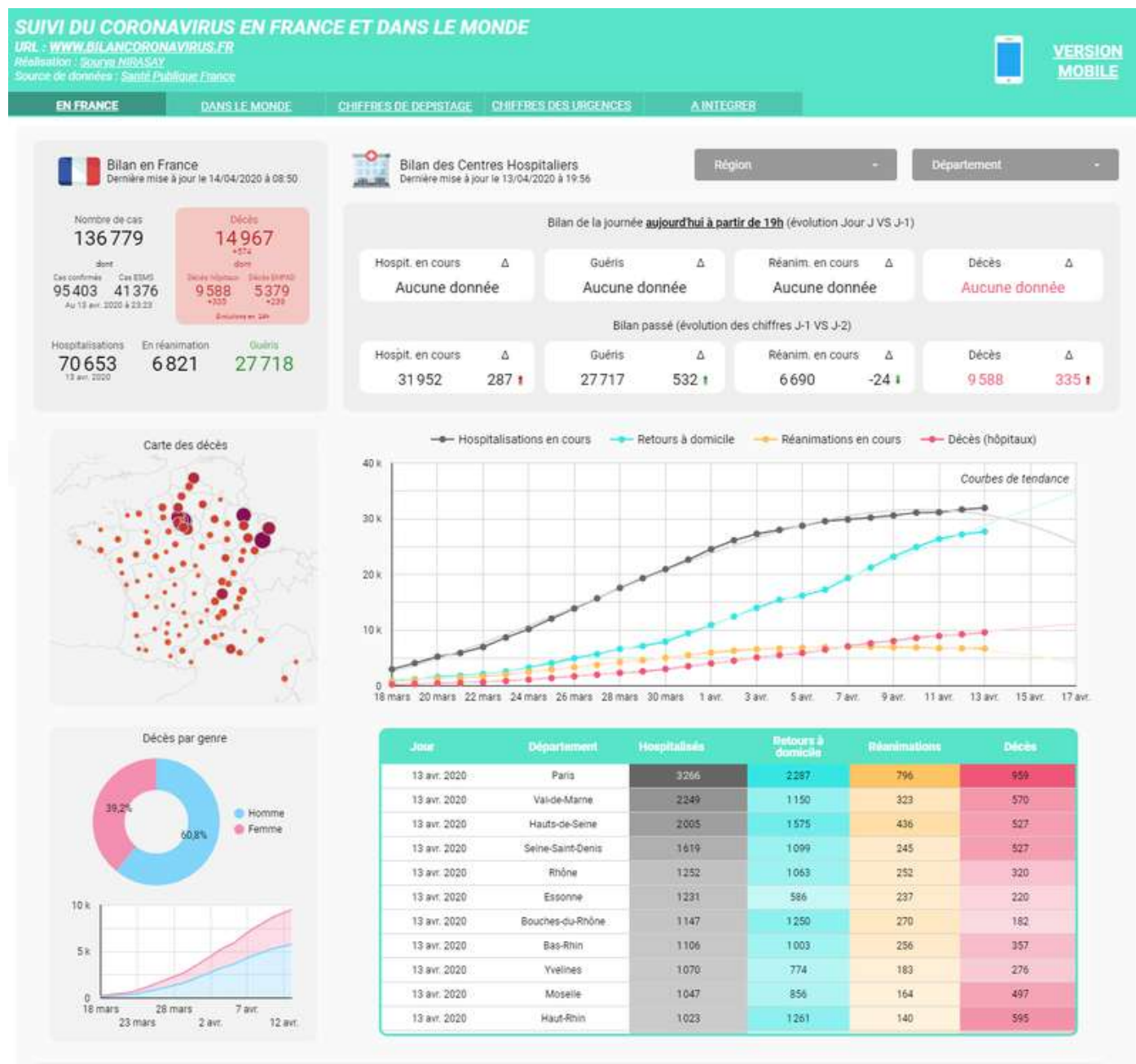
- de la difficulté de faire garder les enfants à cause de la fermeture des écoles et des crèches
- des difficultés dans les déplacements (perturbations voire restrictions des transports en commun)
- de la maladie
- de la garde d'un proche malade
- de la mise en quarantaine

Cette pénurie de personnel est susceptible de mettre tout le pays au ralenti. Toutes les activités, les entreprises, les services seront affectés.

Numéro Vert (info-grippe) en France : 0 825 302 302



Quelques chiffres clés du COVID, du 14/04/2020, suite à la dernière pandémie mondiale qui a débuté en 2019 et qui s'est répandu rapidement dans le monde entier.



Le Plan National Pandémie Grippale

Un plan gouvernemental de prévention de la lutte contre la pandémie grippale a été mis en place. A l'échelle locale, la commune intervient également dans la prévention d'une pandémie et dans la gestion de la crise en lien avec les Services de l'État.

PHASES OMS

PHASE 1	Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme
PHASE 2	Un virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, a été identifié sur des animaux sauvages et domestiques.
PHASE 3	Un virus grippal animal ou hybride animal-humain provoque des infections sporadiques ou de petits foyers chez des humains, sans transmission interhumaine.
PHASE 4	Transmission interhumaine efficace.
PHASE 5 PHASE 6	Extension géographique de la transmission interhumaine d'un virus grippal animal ou hybride animal-humain.
PHASES	- post-pic (fin de vague pandémique) : décroissance du nombre des cas dans la plupart des Etats. Possibilité d'une nouvelle vague pandémique ; - post-pandémique : le nombre de cas correspond à ceux d'une grippe saisonnière.

Dans ce cadre, en cas de crise, la commune serait amenée à restreindre son activité tout en maintenant cependant les services municipaux essentiels.

2) Epizooties

Une épizootie est une maladie frappante, dans une région, plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

Exemples d'épizooties hautement dangereuses : fièvre aphteuse, variole caprine, H5N1, influenza aviaire, peste bovine, peste porcine...

La protection de la santé animale s'appuie sur un double dispositif :

- la prévention basée sur des mesures de surveillance et de protection des élevages
- la lutte contre les maladies contagieuses, et dans ce cas précis l'influenza aviaire, avec le déploiement du plan d'urgence de la maladie en cas d'épizootie.



3) Autres maladies contagieuses

Maladie	Nombre de morts par an en France (2008)
Pneumonies et grippe	19 000 morts (30 pour 100 000 hab.)
Sida	3 500 (5,6 pour 100 000 hab.)
Septicémies	1 800 (3 pour 100 000 hab.)
Cardiopathies rhumatismales	1 200 (2 pour 100 000 hab.)
Appendicites et péritonite	1 000 (1,6 pour 100 000 hab.)
Tuberculoses	700 (1,1 pour 100 000 hab.)
Infections intestinales	600 (0,97 pour 100 000 hab.)
Hépatite virale	335 (0,5 pour 100 000 hab.)

Une maladie infectieuse est une maladie provoquée par la transmission d'un micro-organisme : virus, bactérie, parasite, champignon, levure...

Les collectivités territoriales jouent un rôle important en matière d'hygiène collective, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pour fournir de l'eau potable, l'organisation de la collecte et du traitement des ordures, l'équarrissage des cadavres d'animaux et la police des funérailles et des lieux de sépultures.



GRIPPE

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR

AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ, COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ AVEC VOTRE MANCHE

OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE



EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELÉZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT

CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE

POUR TOUTE INFORMATION

0 825 302 302

0830 numéros verts gratuits sur portable

www.pandemie-grippale.gouv.fr

Les gestes de chacun font la santé de tous



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Santé
publique
France

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
appel gratuit

W0183200-2003-17-juin 2020

LES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES D'INFECTION

CESS GESTES SONT ESSENTIELS. IL EST IMPORTANT DE LES ADOPTER POUR ÉVITER TOUT RISQUE D'INFECTION.



1

LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR, AVEC DU SAVON PENDANT 30 SECONDES

Et systématiquement :

- après avoir éternué, toussé ou vous être mouché
- avant et après chaque repas
- après chaque sortie et retour au domicile
- après être allé aux toilettes



frottez les ongles et le bout des doigts



frottez la paume des mains



frottez entre les doigts



frottez l'extérieur des mains

! RÉGIONS LE PLUS SOUVENT OUBLIÉES LORS DU LAVAGE DES MAINS



face intérieure



face extérieure

2

UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER

- pour vous moucher, pour tousser, pour éternuer, pour cracher
- jetez votre mouchoir dans une poubelle
- puis lavez-vous les mains



! N'UTILISEZ VOTRE MOUCHOIR QU'UNE SEULE FOIS



3

SI VOUS ÊTES MALADE, PORTEZ UN MASQUE* "CHIRURGICAL" EN PRÉSENCE D'UNE AUTRE PERSONNE

- pensez aussi à apprendre ce geste à vos enfants



! CHANGEZ VOTRE MASQUE ENVIRON TOUTES LES 4 HEURES OU QUAND IL EST MOUILLÉ



placez le masque sur votre visage et attachez-le



moulez le haut du masque sur la racine du nez



abaissez le bas du masque sous le menton

*en vente notamment en pharmacie

Quels sont les risques ?

L'intoxication chronique au plomb, appelé aussi saturnisme, attaque le système nerveux central, et est responsable, tout spécialement chez les jeunes enfants, d'un retard du développement intellectuel.

La cause principale de cette intoxication, en dehors des cas particuliers liés à la métallurgie du plomb reste la présence de céruse (peinture au plomb) dans les bâtiments anciens construits avant 1948.

Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)

Un état des risques d'accessibilité au plomb (Constat des Risques d'Exposition au Plomb) relatif aux revêtements des bâtiments est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1949.

A défaut, aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par le risque d'exposition au plomb.

Le constat présente un repérage des revêtements du bien objet de la mission et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradations du bâti.

Un revêtement contient du plomb dès lors que la concentration surfacique en plomb, mesurée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X (ou par prélèvement et analyse en laboratoire pour quelques cas particuliers), est supérieure ou égale à un seuil admis.

Une note d'information sur l'état des risques est communiquée par le propriétaire aux occupants de l'immeuble ou à toute personne effectuant des travaux dans cet immeuble.

Le risque exposition au plomb à Obenheim

Suite à l'Arrêté Préfectoral, l'ensemble du département du Bas-Rhin est classé en zone à risque d'exposition au plomb depuis janvier 2004.



Chapitre 8 : Autres risques



Sous-chapitre 8.1

LA MENACE TERRORISTE

Une menace terroriste est susceptible de nous frapper à tout moment et peut durer dans le temps.

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) analyse le risque, planifie les mesures de prévention et d'intervention face à la menace terroriste et en suit l'application. Le fer de lance de ce dispositif est le plan Vigipirate.



Le plan Vigipirate (plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes)

Né en 1978 pour prévenir les attentats auxquels étaient confrontée l'Europe, le plan Vigipirate concerne les risques liés à la menace terroriste en France. Il possède des volets spécialisés de lutte contre les menaces biologiques, chimiques, radioactives... (Exemple : plan Biotox contre le risque d'attaque biologique).

Les niveaux d'alerte de Vigipirate



Ce plan comporte 4 niveaux d'alerte.

Le choix du niveau d'alerte est dicté par :

- l'évaluation de la menace
- un objectif de sécurité
- la signification politique de la posture

Il prend en compte des cas particuliers comme des secteurs d'activités jugés à risque ou des zones géographiques jugées plus menacées.

L'objectif du plan Vigipirate est double : protéger la population, les infrastructures et les institutions, et préparer les réponses en cas d'attaque.

La dernière version du plan, en vigueur depuis janvier 2007, est fondée sur le constat que la menace terroriste est aujourd'hui permanente. Elle définit un socle de mesures opérationnelles appliquées en toutes circonstances, même en l'absence de signes précis de menaces.

A chaque niveau d'alerte est associé un objectif de sécurité :

Niveau jaune

- accentuer la vigilance par des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité quotidienne
- préparer le passage aux mesures orange ou rouge dans un délai de quelques jours.

Niveau orange

- prévenir le risque d'une action terroriste crédible, au prix de contraintes modérées dans l'activité normale
- préparer le passage aux mesures rouge ou écarlate dans un délai rapide.

Niveau rouge

- prévenir le risque reconnu d'attentat(s) majeur(s) via certaines mesures de protection des institutions
- mettre en place les moyens de secours et de riposte, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique.

Niveau écarlate

- prévenir le risque d'attentats majeurs (isolés ou simultanés) pouvant utiliser des modes opératoires différents au prix de mesures très contraignantes
- mettre en place les moyens de secours
- protéger les institutions et assurer la continuité de l'action gouvernementale.

Le plan Vigipirate est articulé en 4 volets :

- l'évaluation des menaces
- le choix d'un niveau d'alerte auquel sont associés des objectifs de sécurité
- la détermination des mesures spécifiques de vigilance, de prévention et de protection
- la mise en œuvre des mesures et son suivi

Le niveau d'alerte rappelle à tous les responsables de lieux publics (gares, aéroports, métro, enceintes religieuses, culturelles, touristiques, complexes sportifs...), d'administrations et d'établissement scolaires, qu'ils doivent prendre des mesures permettant une surveillance accrue de leurs bâtiments et des personnes.

Les établissements privés sont invités à prendre des décisions identiques.

Exemple d'actions :

- Dans les grands magasins, les lieux touristiques très fréquentés, les écoles, les enceintes administratives, les entrées sont susceptibles d'être filtrées et les sacs fouillés.

- Dans les bus, trains, gares, aéroports, la fréquence des messages de mise en garde est augmentée tandis que toutes les consignes à bagages vont être inspectées. Les passagers sont invités à signaler aux autorités toute personne ou colis/bagage suspect.

- A l'approche des bâtiments pouvant accueillir de nombreuses personnes, il est interdit de stationner à proximité immédiate des issues, mais également sur les trottoirs lorsque celui-ci entraîne une gêne à l'écoulement du flux des piétons. Tout stationnement non conforme est susceptible d'entraîner non seulement une verbalisation mais aussi une mise en fourrière voire l'intervention des démineurs de la Sécurité Civile avec toutes ses conséquences matérielles.

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures exceptionnelles contraignantes pour prévenir tout risque de sur attentat

Durée très limitée



SÉCURITÉ RENFORCÉE

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées et activation de mesures plus contraignantes

Durée limitée



VIGILANCE

Protection quotidienne contre une menace terroriste constante

Mesures permanentes de sécurité

Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité

Durée illimitée

Chapitre 9 : Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)

L'objectif du **Plan Particulier de Mise en Sûreté** est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Son élaboration est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

L'école d'Obenheim dispose d'un PPMS en cas de catastrophe.

C'est la raison pour laquelle, dans un tel cas, **il ne faut pas aller chercher ses enfants à l'école**. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Plan d'affichage du DICRIM

Le maire réalise un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés et définit le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains correspondants. La liste de ces locaux, où le maire peut imposer la mise en place des affiches, est mentionnée à l'article R125-14 du CE.

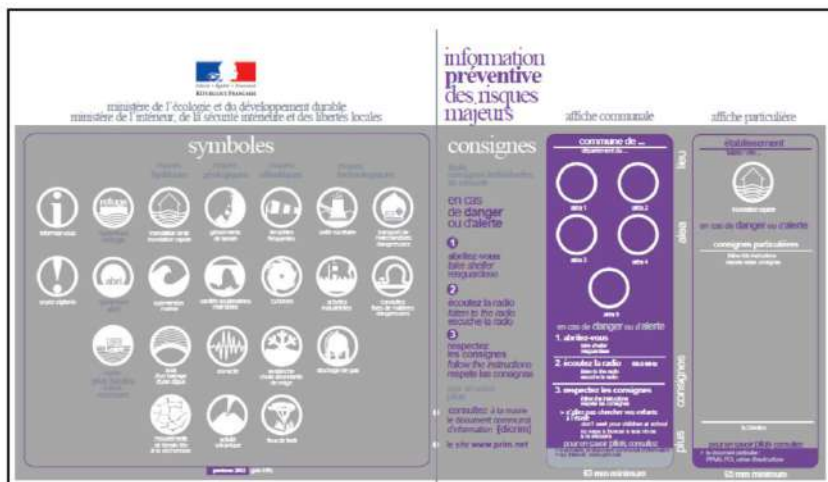
Il s'agit :

- Des établissements recevant du public, E.R.P., au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces...).
- Des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes.
- Des terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois.
- Des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les affiches sont conformes au modèle défini par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Enfin, les affiches doivent être mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés.

Pour que la population de la commune soit informée au mieux sur les risques qui la concernent, la Commune va entreprendre plusieurs actions de communications associées à la diffusion du DICRIM.



L'article L125-2 du CE précise d'ailleurs que « **dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié** ».

Plusieurs actions sont donc possibles :

- ❖ réunions publiques,
- ❖ formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire
- ❖ mise en place d'une exposition
- ❖ actions dans la presse locales : articles, interviews,
- ❖ articles dans le bulletin municipal...

Affiche du DICRIM

BAS-RHIN
Alsace



transport de
marchandises
dangereuses



mouvement de
terrain



Inondation



sismicité
zone 3

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**
- 2. écoutez la radio**
- 3. respectez les consignes**
 - > n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

- > en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
- > sur Internet : www.prim.net

Lexique

Aléa	Probabilité d'un évènement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).
Article R 111-2 du code de l'urbanisme	Le permis de construire ne peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
D.C.S (Document Communal Synthétique)	C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures à prendre. Il est consultable en Mairie.
D.D.R.M (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)	Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la Préfecture. www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securites-et-prevention/Protection-civile/Risques/L-information-preventive
D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)	Ce document est réalisé par le Maire à partir du D.C.S, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en Mairie mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque de la commune.
P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)	C'est un document d'urbanisme qui présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu sur l'intégralité du territoire ou de plusieurs communes. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il remplace depuis le 25 Février 2020 le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) .
P.P.I (Plan Particulier d'Intervention)	C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
P.P.R (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles)	Institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les P.S.S, P.E.R et R111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielle ainsi que d'émettre des prescriptions. Le P.P.R définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions.

Numéros d'urgence

 Numéro d'urgence européen	112
 Sapeurs-pompiers	18
 Urgences médicale SAMU	15
 Gendarmerie Nationale	17
 Mairie	03 88 98 30 33

15 SAMU

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soins.

17

POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

18

SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

112

NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE

GRATUITS ET JOIGNABLES 7J/7 ET 24H/24.



114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18. Application "Urgence 114" disponible sur iOS et Android.

3117

Pour signaler **par téléphone** une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression **dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.**

39 19

Chantage, humiliation, injures, coups... Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible de 9h à 19h du lundi au samedi.

119

Numéro d'urgence dédié aux **enfants en danger**, victimes de violences physiques ou psychologiques.

31 117

Pour signaler **par SMS** une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression **dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.**

115

Numéro du SAMU Social, vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale.

116 000

Numéro d'urgence en cas de **disparition d'enfants**, il a pour mission d'écouter et soutenir les familles d'enfants disparus.

Numéros utiles

- Accueil sans abri : 115
- Allo enfance maltraitée : 119
- Centre antipoison : 03 88 37 37 37
- Hôpital de Hautepierre : 03 88 12 70 20
- Météo locale : 08 99 71 02 67
- Permanence de garde médicale locale : 116 117
 - Samedi de 13h à 20h
 - Dimanche et jour férié de 8h à 20h
 - toutes les nuits de 20h à 8h
- Service des urgences médicales
(après 20h ou jours fériés) : 03 69 55 05 61
- Pharmacie de garde
(pour connaître la pharmacie de garde la plus proche) :
resogardes : 3237 (accessible 24h/24) 0,34€ TTC/min
- SDEA : 03 88 19 29 19
(03 88 19 97 09 en dehors des heures d'ouverture)
- SOS mains : 03 90 67 40 30

Pour en savoir plus...

♦ Documents consultables en Mairie

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), édition 2026
- Plan Local d'Urbanisme, édition 2020

♦ Sites internet

Présentation des Risques Majeurs et mesures de prévention en France, données sur chaque commune
www.prim.net

♦ Informations sur la sismicité de la France, données sur chaque commune

www.sisfrance.net

♦ Textes réglementaires

www.legifrance.gouv.fr

♦ Prévention et éducation pour la santé, informations sur le risque grand froid, canicule, inondation, pandémie grippale... (Plaquettes d'information)

www.santepubliquefrance.fr/

♦ Préfecture du Bas-Rhin

Informations, consultation du DDRM : www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securites-et-prevention/Protection-civile/Risques/L-information-preventive

♦ Commune d'Obenheim

Informations sur la commune, services en ligne, documentation

www.obenheim.fr

♦ Météo France

Consultation de la carte de vigilance météorologique

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

♦ Vigicrues

Information sur la vigilance « crues »

www.vigicrues.gouv.fr

♦ Inforoute 67

Site d'information des routes départementales du Bas-Rhin (état des routes, trafic)

<https://inforoute.alsace.eu/>

Autoprotection du citoyen

Dans une situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ni eau courante.



Préparez-vous à être autosuffisant pendant au moins 72 heures.

Vous avez peut-être déjà certains des articles nécessaires en votre possession, tels qu'une lampe de poche, une radio à piles ou à manivelle, de la nourriture, de l'eau et des couvertures. L'important, c'est de bien organiser votre matériel pour le trouver rapidement. Seriez-vous capable de trouver votre lampe de poche dans le noir ?

Veillez à ce que votre trousse soit facile à transporter. Gardez-la dans un sac à dos, dans un sac de sport ou dans une valise à roulettes à portée de la main, dans un endroit facilement accessible, par exemple dans le placard près de la porte d'entrée. Assurez-vous que tous les membres de la famille savent où se trouve la trousse d'urgence

Trousse d'urgence de base

- Eau – prévoir au moins deux litres par jour par personne. (Utilisez des petites bouteilles qui seront plus faciles à transporter en cas d'ordre d'évacuation)
- Aliments non périssables comme de la nourriture en conserve, des barres énergétiques et des aliments déshydratés (n'oubliez pas de remplacer l'eau et les aliments une fois par an)
- Ouvre-boîte manuel
- Lampe de poche et piles ou lampe dynamo
- Bougies et allumettes ou briquet (placez les bougies dans des contenants robustes)
- Radio à piles ou à manivelle (et piles de rechange)
- Trousse de premiers soins
- Articles particuliers tels que des médicaments obtenus sur ordonnance, de la préparation pour nourrissons et de l'équipement pour les personnes handicapées
- Clés supplémentaires pour la voiture et la maison
- Argent comptant en petites coupures comme des billets de 10 € et monnaie. Les guichets automatiques et les réseaux bancaires pourraient ne pas fonctionner pendant une urgence ou une panne de courant. Vous pourriez avoir du mal à utiliser vos cartes de crédit.

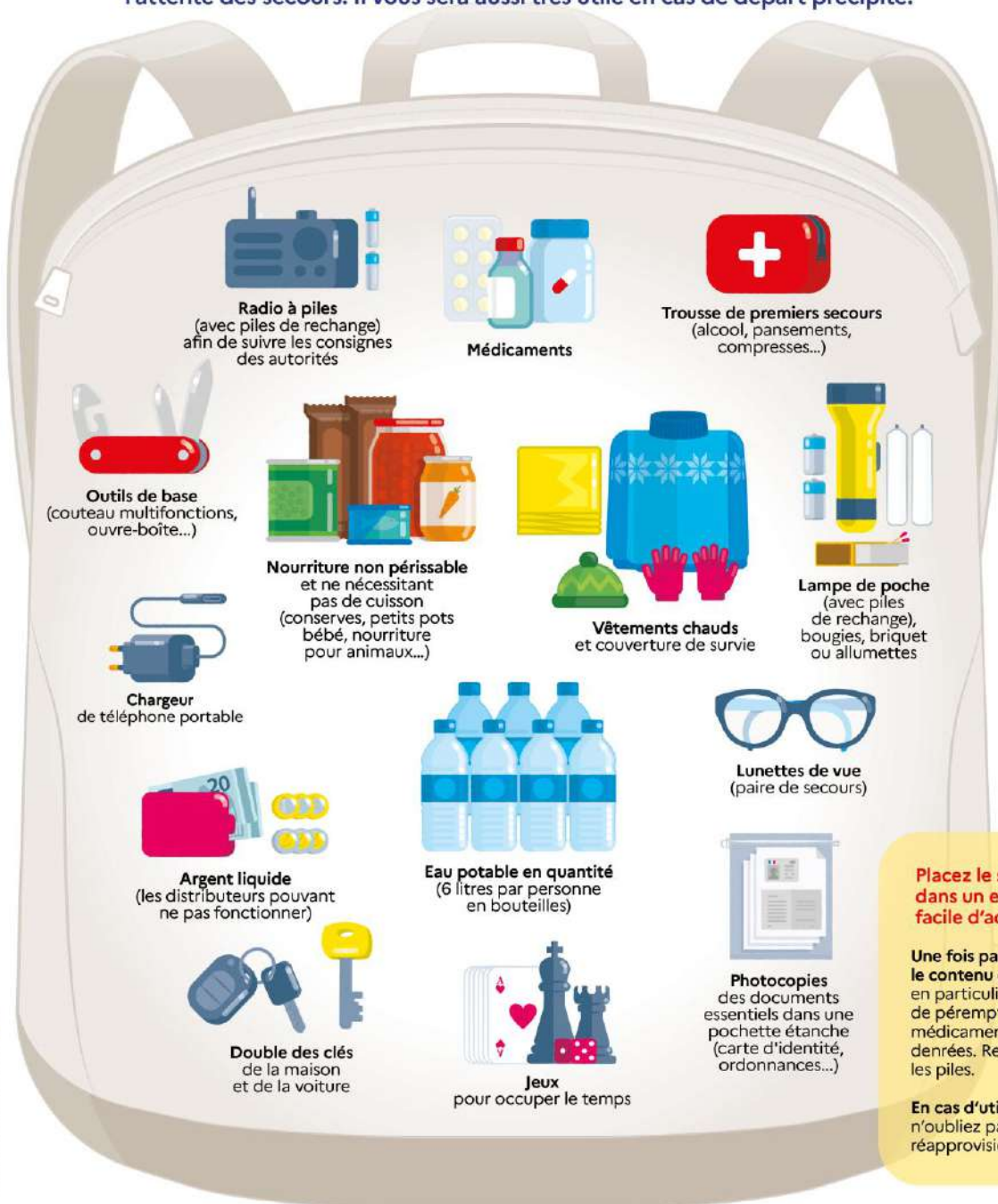
Autres articles recommandés

- Vêtements et chaussures de rechange pour tous les membres de la famille
- Sac de couchage ou couverture pour tous les membres de la famille
- Sifflet (pour attirer l'attention au besoin)
- Sacs poubelles (hygiène personnelle)
- Papier wc et autres articles d'hygiène personnelle
- Gants de protection
- Outils de base (marteau, pinces, clef, tournevis, attaches, gants de travail)
- Petit réchaud et combustible
- Deux litres d'eau par jour par personne pour la préparation des aliments et l'hygiène



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Références : articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 du code des assurances

Evénements couverts

Il s'agit notamment : des inondations et coulées de boues (cours d'eau sortant de leur lit, ruissellements, pluies torrentielles), des glissements ou effondrements de terrains, des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, des séismes ... Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, car ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

Dommages garantis

Il s'agit des dommages matériels directs non assurables et des pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante cet agent naturel. Conditions :

- les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens » ou « perte d'exploitation »,
- il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Franchise

Une franchise modulée s'applique :

- en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque dans les 5 années précédant la nouvelle constatation,
- dans les communes :
 - où aucun plan de prévention des risques (PPR) n'a été prescrit pour le risque faisant l'objet de l'arrêté,
 - où un PPR a été prescrit, mais non approuvé dans les 4 ans.

	BIENS À USAGE D'HABITATION OU NON PROFESSIONNELS AINSI QUE LES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR	BIENS À USAGE PROFESSIONNELS AINSI QUE LES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR À USAGE PROFESSIONNELS
FRANCHISE POUR LES DOMMAGES MATÉRIELS	380 € pour les biens à usage d'habitation ainsi que pour les véhicules terrestres à moteur et les biens à usage non professionnel, sauf pour les dommages imputables aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols où la franchise est de 1.520 € .	10 % du montant des dommages matériels directs, par établissement et par événement, sans pouvoir être inférieur à 1.140 € , sauf pour les dommages imputables aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols où le minimum ci-dessus est porté à 3.050 € OU franchise du contrat si celle-ci est supérieure . Depuis un arrêté du 4 août 2003, le montant de la franchise des véhicules terrestres à moteur à usage professionnel est fixé par le contrat d'assurance mais il ne peut être inférieur à 380 € (Code des Assurances, art. A. 125-1).
FRANCHISE PERTES D'EXPLOITATION	Sans objet	Trois jours ouvrés d'interruption ou de réduction d'activité, avec un minimum de 1.140 € sauf si le contrat de base contient une franchise supérieure, auquel cas celle-ci doit être appliquée.

Pour les biens à usage professionnels, on remarque que la franchise est généralement appliquée "par établissement", ce qui signifie qu'elle sera appliquée autant de fois qu'il y a d'établissements touchés par le phénomène donnant lieu à la garantie Catastrophe Naturelle.

La franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de Catastrophe Naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation. Les modalités sont les suivantes : **premier et deuxième arrêté** : application de la franchise / **troisième arrêté** : doublement de la franchise / **quatrième arrêté** : triplement de la franchise / **cinquième arrêté et arrêtés suivants** : quadruplement de la franchise.

Décision

La décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est prise par arrêté interministériel (intérieur - économie - finances) qui précise :

- les zones et périodes où s'est située la catastrophe,
- la nature des dommages couverts qui en résultent.

Rôle des administrés

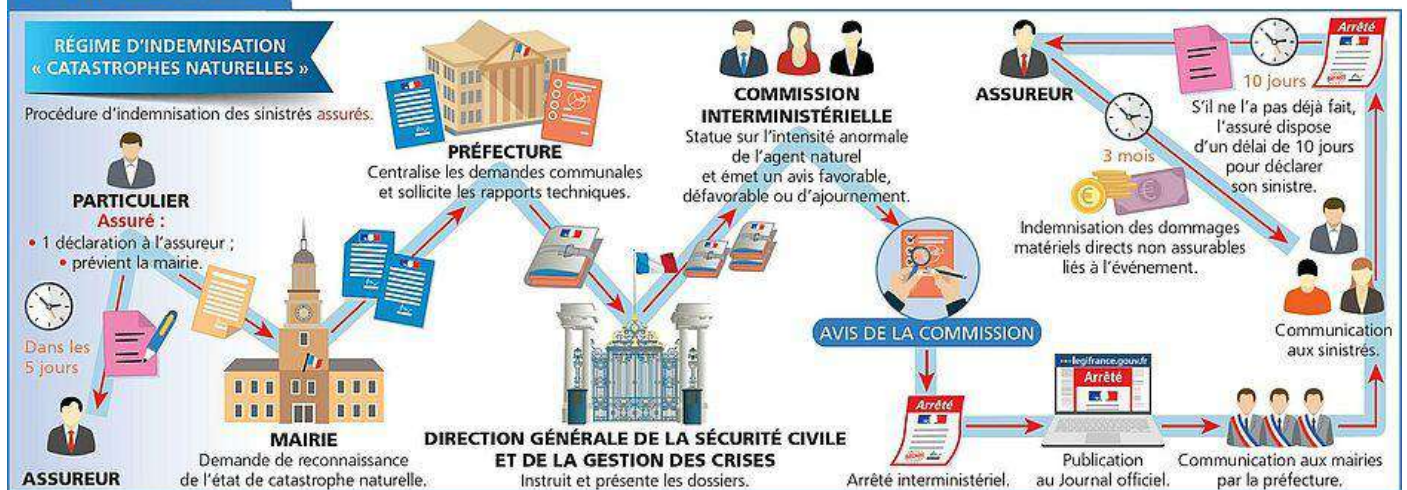
Dès la survenance d'un sinistre :

- les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée,
- parallèlement, il leur est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur compagnie d'assurances.

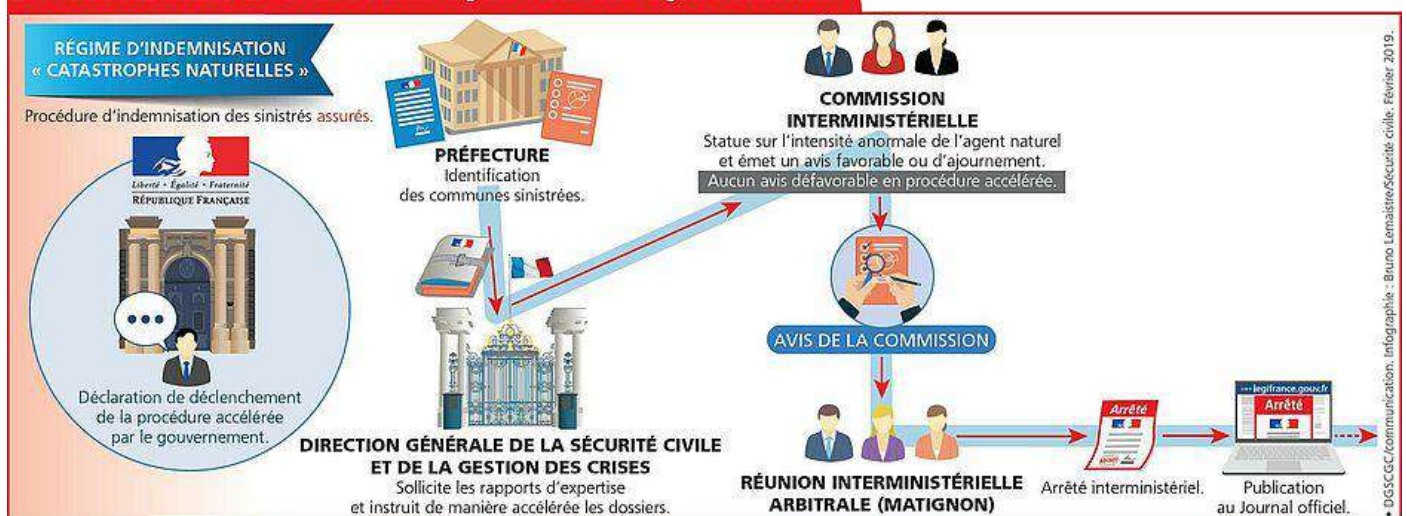
Après publication de l'arrêté de reconnaissance au journal officiel :

- ils disposent d'un délai de 10 jours pour faire parvenir un état estimatif de leurs pertes à leur compagnie d'assurances, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



Rappel des principales consignes en cas de catastrophe



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours

Vous trouverez le rappel des principales consignes à adopter pour chaque catastrophe. Chaque page suivante est consacrée à un seul risque.

 JE M'INFORME et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels	 JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS	 JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables	 JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts
 JE NE SORS PAS Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre	 JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE	 JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture	 JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été élaboré par la Commune d'Obenheim.



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,**
d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES**
pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,
évacuez par les escaliers
et éloignez-vous de ce qui
pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS
DES CÔTES** et rejoignez les
hauteurs : un séisme peut
provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes
des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALEFUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitée toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier**. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN PRODUIT TOXIQUE OU CONTAMINANT

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides



2 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...) Si plus de 2 personnes présentent les mêmes symptômes sur un même lieu, donnez l'alerte.



3 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



4 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et décrire la situation.
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

15
18
112
114



5 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



6 Une fois à distance, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et les isoler si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital ou chez votre médecin traitant ou pharmacien. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



8 Les services de secours organisent un point de regroupement des victimes où des soins vous seront donnés.



9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

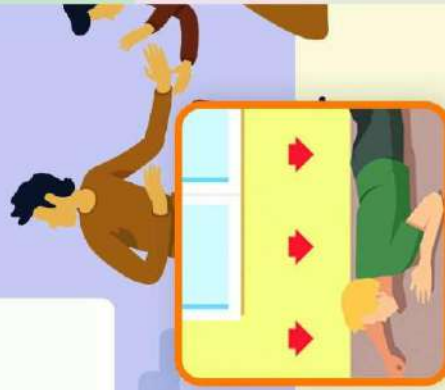


ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

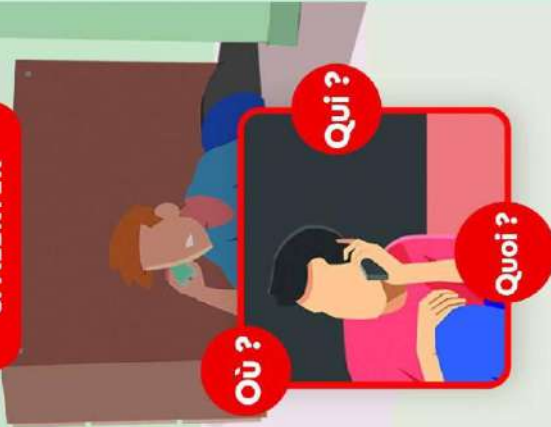


SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE ENSEMBLE

Réagir en cas de risques de transports de marchandises

En cas d'alerte :

Avant :



Connaître les risques et les consignes

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (panneaux, pictogrammes)

Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio

Pendant :

Protéger pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité



Ne pas fumer



Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112)



Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.



Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation et vous éloigner des portes et des fenêtres



Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle



Écouter la radio



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

Ne pas aller sur les lieux de l'accident

Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Garder votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Directeur de la publication :
Alain DE MEYERIE
Réalisation – impression :
Dépôt légal et ISSN en cours
DDE de l'Oise
Bld Amyot d'Inville
BP 317 - 60021 Beauvais Cx
ml : dde-oise@equipement.gouv.fr



Direction
Départementale
de l'Équipement
de l'Oise

Réalisation

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et
de l'Environnement
France POULAIN

Cellule Risques, Eau et Environnement
Isabelle MODESTE / Anne LEROY
(03 44 06 58.79)

ml : isabelle.Modeste@equipement.gouv.fr